



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 20 FEVRIER, 1897.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4403

ERRATA.

Page 433, de la *Gazette Officielle de Québec*, du 6 février 1897, nomination des greffiers des cours de magistrat des districts d'Ottawa et Terrebonne, au lieu de Joseph Anthime Lalonde, lisez : Joseph Anthime Lalonde.

845

Page 446, de la *Gazette Officielle de Québec*, du 13 février 1897, nomination de juges de paix pour le district de Montréal, retranchez le nom de Joseph P. Marion.

847

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 12 janvier 1897, de nommer M. Jean-Baptiste Gérin Lajoie, de la cité de Trois-Rivières, agent des biens des Jésuites dans la seigneurie du Cap de la Magdeleine, dans la seigneurie de Batiscan et dans tous les

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 20th FEBRUARY, 1897.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4404

ERRATA.

Page 433, of the *Quebec Official Gazette*, of the 6th February, 1897, appointment of clerks of magistrates' courts for the districts of Ottawa and Terrebonne, read of Joseph Anthime Lalonde, read : Joseph Anthime Lalonde.

846

Page 446, of the *Quebec Official Gazette*, of the 13th February, 1897, appointment of justices of the peace for the district of Montreal, strike out the name of Joseph P. Marion.

848

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 12th January, 1897, to appoint Mr. Jean Baptiste Gérin Lajoie, of the city of Three Rivers, agent of the Jesuits' estates in the seigniorie of Cap de la Magdeleine, in the seigniorie of Batiscan and in all the

autres fiefs du district de Trois-Rivières, et garde-forestier et garde-feu pour le même territoire.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

771

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 6 février 1897, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent, à la commission de la paix pour le district de Joliette :

Paroisse de Berthier :—MM. Raymond Magnan, Achez Dostaler, Pierre Paquin, George Champagne, Omer Dostaler, Charles Olivier et Octave Lavallée.

Ville de Berthier :—MM. Louis Tranchemontagne, Félix Olivier Lamarche, James W. Hanson et Octave Lavallée, notaire.

Isle du Pads :—MM. Olivier Désy, Pierre Masse, Joseph Courchène et Alfred Hilaire Désy.

Saint-Damien :—MM. Bruno Mondor, Ls. Jonas Duperreault, Charles Comtois, Jean Louis Granger, Onézime Lafrenière et Jean-Baptiste Lavallée, fils.

Saint-Michel des Saints :—MM. Jérémie Laporte, Louis Aristide Ferland, Joseph Ferland, Maxime Boucher, Camille Beauséjour et Alexandre Ménard.

Paroisse de Lanoraie :—MM. Bazile Desrosiers, Isidore Bonon, Charles Robillard, Bénonie Mondor, Ls. Noël Blais, Antoine Caisse et Norbert Desrosiers.

Saint-Antoine de Lavaltrie :—MM. Emile Pelletier, Siméon Martineau, Jos. Ed. Mousseau, Anthime Etu, Denis Alf. Ephrem Pelletier et Edmond Lacombe.

Saint-Barthélémi :—MM. Louis Sylvestre, Philippe Comtois, Ludger Bérard, Adhelme Côté, Norbert S. J. Drainville, M. D., Norbert Barnèche, Pierre Comtois et Adolphe Bernier.

Saint-Cuthbert :—MM. François Marcoux, Octave Déry, Elie Duteau Grandpré, Pierre Gervais, George Landry, Philippe Destrempe, Onézime Bourgeault, Zotique Langevin, Louis Clément et Jean Baptiste Sylvestre.

Saint-Gabriel de Brandon :—MM. Jos. O. Laurendeau, M. D., Téléphore Michaud, Joseph Grandchamp, Adolphe Michaud, David Provost, Albert Laurendeau, Hector Champagne, Ambroise Coutu et Elie Mondor.

Saint-Norbert :—MM. Dolphis Laporte, George Pelland, J. R. Gadoury, M. D., Edouard Laporte, Pierre Piette, Joseph Lavallée, fils de Paul, Ulric Roch, Marc Lafrenière dit Desrosiers.

Saint-Zenon :—M. Thomas Lefebvre.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 6 février 1897, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Trois-Rivières : MM. Félix Michel et Joseph Trottier, tous deux cultivateurs, de Sainte-Sophie de Lévrard, dans le comté de Nicolet.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 3 février 1897, d'adjoindre à la commission de la paix du district de Saint-François, M. Auguste Darche, marchand, de Han Sud.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

other fiefs of the district of Three Rivers, and forest ranger and fire ranger for the same territory.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

772

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 6th February, 1897, to associate the following gentlemen to the commission of the peace for the district of Joliette :

Parish of Berthier :—Messrs. Raymond Magnan, Achez Dostaler, Pierre Paquin, George Champagne, Omer Dostaler, Charles Olivier and Octave Lavallée.

Town of Berthier :—Messrs. Louis Tranchemontagne, Félix Olivier Lamarche, James W. Hanson and Octave Lavallée, notary.

Isle du Pads :—Messrs. Olivier Désy, Pierre Masse, Joseph Courchène and Alfred Hilaire Désy.

Saint-Damien :—Messrs. Bruno Mondor, Ls. Jonas Duperreault, Charles Comtois, Jean Louis Granger, Onézime Lafrenière and Jean Baptiste Lavallée, jr.

Saint-Michel des Saints :—Messrs. Jérémie Laporte, Louis Aristide Ferland, Joseph Ferland, Maxime Boucher, Camille Beauséjour and Alexandre Ménard.

Parish of Lanoraie :—Messrs. Bazile Desrosiers, Isidore Bonon, Charles Robillard, Bénonie Mondor, Ls. Noël Blais, Antoine Caisse and Norbert Desrosiers.

Saint-Antoine de Lavaltrie :—Messrs. Emile Pelletier, Siméon Martineau, Jos. Ed. Mousseau, Anthime Etu, Denis Alf. Ephrem Pelletier and Edmond Lacombe.

Saint-Barthélémi :—Messrs. Louis Sylvestre, Philippe Comtois, Ludger Berard, Adhelme Côté, Norbert S. J. Drainville, M. D., Norbert Barnèche, Pierre Comtois and Adolphe Bernier.

Saint-Cuthbert :—Messrs. François Marcoux, Octave Déry, Elie Duteau Grandpré, Pierre Gervais, George Landry, Philippe Destrempe, Onézime Bourgeault, Zotique Langevin, Louis Clément and Jean Baptiste Sylvestre.

Saint-Gabriel de Brandon :—Messrs. Jos. O. Laurendeau, M. D., Téléphore Michaud, Joseph Grandchamp, Adolphe Michaud, David Provost, Albert Laurendeau, Hector Champagne, Ambroise Coutu and Elie Mondor.

Saint-Norbert :—Messrs. Dolphis Laporte, George Pelland, J. R. Gadoury, M. D., Edouard Laporte, Pierre Piette, Joseph Lavallée, son of Paul, Ulric Roch, Marc Lafrenière dit Desrosiers.

Saint-Zenon :—Mr. Thomas Lefebvre.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 6th February, 1897, to associate the following gentlemen to the commission of the peace for the district of Three Rivers : Messrs. Félix Michel and Joseph Trottier, both farmers, of Sainte Sophie de Lévrard, in the county of Nicolet.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 3rd February, 1897, to associate Mr. Auguste Darche, merchant, of South Ham, to the commission of the peace for the district of Saint Francis.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 2 février 1897, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix des districts suivants, savoir :

District de Beauce :—M. Bélarmin Lapierre, du Lac Etchemin, comté de Dorchester.

District de Montréal :—MM. François Xavier St-Charles, président de la Banque Hochelaga ; Henry W. Wadsworth, de la " Dominion Commercial Travellers' Association ; Théophile Mignerault, F. X. Lecavalier et William Dufresne, ces trois derniers de la ville de Saint-Laurent.

District de Pontiac :—M. Henry Connolly, P. O. Fort Coulonge.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 21 janvier 1897, d'adjoindre à la commission de la paix du district de Saint-François, MM. William Addie, cultivateur, d'Orford, et C. Onézime Genest, marchand, de Sherbrooke.

769 M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes en date du 7 février, 1893, pour la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, dans le comté de Champlain, et de nommer par commission en date du 2 février 1897, MM. Philippe R. Lafèche, George Baribeau, Enoch Loranger, Firmin St-Arnaud et Edouard Douville, commissaires de la dite cour.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes en date du 21 mai 1892, pour le canton Broughton, dans le comté de Beauce, et de nommer par commission en date du 2 février 1897, MM. Achille Lessard, sellier ; Thomas Lagueux, cultivateur ; Thomas Roy, boucher ; Napoléon Doyon, Louis Gagné, Joseph Verreault, Joseph Dodier, fils d'Hilaire, cultivateurs, du canton de Broughton, commissaires de la dite cour.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la division sommaire des petites causes en date du 28 mars 1896, pour le canton de Wotton, dans le comté de Wolfe, et de nommer par commission en date du 8 février 1897, MM. Adolphe Allard, Ferdinand Neault, Elie O'Bready, Eugène Lemire, et Eadras Belisle, commissaires de la dite cour.

767 M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 2nd February, 1897, to associate the following gentlemen to the commission of the peace for the following districts, to wit :

District of Beauce :—Mr. Bélarmin Lapierre, of Lake Etchemin, county of Dorchester.

District of Montreal :—Messrs. François Xavier St-Charles, president of La Banque d'Hochelaga ; Henry W. Wadsworth, of the Dominion Commercial Travellers' Association ; Théophile Mignerault, F. X. Lecavalier and William Dufresne, the three latter of the town of Saint Laurent.

District of Pontiac :—Mr. Henry Connolly, P. O. Fort Coulonge.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 21st January, 1897, to associate Messrs. William Addie, farmer, of Orford, and C. Onézime Genest, merchant, of Sherbrooke, to the commission of the peace for the district of Saint Francis.

770 M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes dated the 7th February, 1893, for the parish of Sainte Anne de la Pérade, in the county of Champlain, and to appoint by commission dated 2nd February, 1897, Messrs Philippe R. Lafèche, George Baribeau, Enoch Loranger, Firmin St-Arnaud and Edouard Douville, commissioners of the said court.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes dated the 21st May, 1892, for the township of Broughton, in the county of Beauce, and to appoint by commission dated the 2nd February, 1897, Messrs Achille Lessard, saddler ; Thomas Lagueux, farmer ; Thomas Roy, butcher ; Napoléon Doyon, Louis Gagné, Joseph Verreault, Joseph Dodier, son of Hilaire, farmers, of the township of Broughton, commissioners of the said court.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes dated the 28th March, 1896, for the township of Wotton, in the county of Wolfe, and to appoint by commission dated the 8th February, 1897, Messrs Adolphe Allard, Ferdinand Neault, Elie O'Bready, Eugène Lemire and Eadras Belisle, commissioners of the said court.

768 M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Proclamations

Canada,
Province de
Québec. }
L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } **A**TTENDU, que dans et
Proc.-Général. } par un acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est, entr'autres choses, décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand Sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des cantons dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants ;" Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de PONTIAC, dans le district de PONTIAC, dans Notre Province de Québec, en un canton sous le nom de canton ATWATER.

A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un canton, sous le nom de canton ATWATER, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de PONTIAC, dans le dit district de PONTIAC, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable G. A. Nantel, ci-devant Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Le territoire dont se compose le canton Atwater, dans le comté de Pontiac, comprend toute la partie de la péninsule baignée par le "Gordon Creek," le "Hunter's Lake" et le lac Keepawa, qui se trouve au sud du parallèle du 47^e degré de latitude nord, et aussi toutes les îles situées auprès de la partie susdite de cette péninsule.

Le dit territoire est borné comme suit, savoir : au nord, par les terres vacantes de la Couronne ; vers l'est et le nord-est, par les eaux du "Gordon Creek" ; vers le sud, par celles du "Hunter's Lake" ; enfin, vers l'ouest et le sud-ouest, par les eaux du lac Keepawa.

Le canton susdit, ainsi borné et limité, renferme une étendue d'environ vingt-huit mille trente-quatre (28,034) acres, plus ou moins, déduction faite de la superficie de la partie du dit territoire qui est couverte par les eaux du "Gordon Creek," du "Hunter's Lake," et du lac Keepawa.

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le PREMIER jour du mois d'AVRIL prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle sera et demeurera, à compter du dit PREMIER jour du mois d'AVRIL prochain, un canton sous le nom du canton ATWATER, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec. }
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **W**HEREAS, in and by
Atty. Genl. } an act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intitled : "An Act for the union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the government thereof, and for the purposes connected therewith," it is, amongst other things, enacted that "the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not yet constituted, and fix the metes and bounds thereof ;" And whereas We have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands, situate and being in the county of PONTIAC, in the district of PONTIAC, in Our Province of Quebec, into a township under the name of township ATWATER.

THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, We do constitute into a township, under the name of township ATWATER, the said extent of Our wild lands, situate and being in the said county of PONTIAC, in the said district of PONTIAC, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable G. A. Nantel, formerly Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

The territory of which the township of Atwater, in the county of Pontiac is composed, comprises all that part of the peninsula watered by Gordon Creek, Hunter's Lake and Lake Keepawa, south of the 47th parallel of north latitude, and also all the islands situate near the aforesaid part of the said peninsula.

The said territory is bounded as follows, to wit : to the north, by the wild lands of the Crown ; to the east and north east, by the waters of Gordon Creek ; to the south, by those of Hunter's Lake ; finally, to the west and south west, by the waters of Lake Keepawa.

The aforesaid township so bounded and circumscribed, contains an area of about twenty-eight thousand and thirty-four (28,034) acres, more or less, deducting the area of that portion of the said territory, which is covered by the waters of Gordon Creek, Hunter's Lake and Lake Keepawa.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said act, We do by these presents declare and ordain that the FIRST day of the month of APRIL next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory, bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain, from the said FIRST day of the month of APRIL next, a township under the name of the township ATWATER, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections or omis-

les présentes établie en un canton sous le nom de canton ATWATER, comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

773

Canada,
Province de }
Québec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de FEVRIER dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et à chacun de vous—
SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-SEPTIÈME jour du mois de FEVRIER mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme le droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province

sions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township under the name of the township ATWATER, as aforesaid.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-seven, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

774

Canada,
Province of }
Quebec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-seven, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SEVENTEENTH day of the month of FEBRUARY, one thousand eight hundred and ninety-seven, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear ;

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the TWENTY-SEVENTH day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec,

de Québec, ce QUATRIEME jour de
FEVRIER, dans l'année de Notre-Sei-
gneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept,
et de Notre Règne la soixantième,
Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

693

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi,
art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours
après l'affichage du présent avis, le commissaire des
Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et
permis d'occupation des terres publiques, dont suit
une liste :

Adj. 6481.

Northfield.

Lot 23, du 3e rang, à Alexander McBean.

E. E. TACHÉ,
Assistant-commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 15 février 1897.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi,
art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours
après l'affichage du présent avis, le commissaire des
Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et
permis d'occupation des terres publiques, dont suit
une liste :

Adj. 6483.

Hincks.

Lots 16 et 17, du 2e rang, à John Robertson, et
transportés à James Robertson, et par ce dernier
à Hebron Harris.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 18 février 1897.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi,
art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours
après l'affichage du présent avis, le commissaire des
Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et
permis d'occupation des terres publiques, dont suit
une liste :

Adj. 6482.

Aldfield.

La $\frac{1}{2}$ sud du lot 43 et le lot 44, du 7e rang, à Fre-
derick Thrum.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 18 février 1897.

765

this FOURTH day of FEBRUARY, in
the year of Our Lord one thousand eight
hundred and ninety-seven, and in the
sixtieth.

By order,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

694

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art.
1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days
after the posting of this notice, the commissioner of
Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales
and locations of the public lands mentioned in the
following list :

Adj. 6481.

Northfield.

Lot 23, in the 3rd range, to Alexander McBean.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 15th February, 1897.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art.
1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days
after the posting of the notice, the commissioner of
Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales
and locations of the public lands mentioned in the
following list :

Adj. 6483.

Hincks.

Lots 16 and 17, in the 2nd range, to John Robert-
son, and assigned to James Robertson and re-as-
signed to Hebron Harris.

E. E. TACHE,
Assistant commissioner.

Department of Lands,
Forest and Fisheries.
Quebec, 18th February, 1897.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Landr, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art.
1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days
after the posting of this notice, the commissioner of
Lands, Forest and Fisheries will cancel the sales
and locations of the public lands mentioned in the
following list :

Adj. 6482.

Aldfield.

South $\frac{1}{2}$ of lot 43 and all lot 44, in the 7th range, to
Frederick Thrum.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 18th February, 1897.

766

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

- Canton Beresford.*
Lot 44, du 1er rang, à Louis Leblanc.
Canton Dolbeau.
Lot 23, du 11e rang, à Ls. Roberge.
Canton Normandin.
Lot 10, du 7e rang, à John McDonald.
Lot 54, du 8e rang, à Théodule Tremblay.
Canton Demeules.
Lot 43, du 1er rang, à Auguste Desroches.
Seigneurie de Pabos.
Lot 20, du 2e rang, à George Mauger.
Canton Dalmas.
2e rang.
Lot 30, à Arth. Germain.
" 31, à Ans. Asselin.
" 32, à Jos. Asselin.
" 33, à Nath. Rossignol.
" 13, du 3e rang, à Ed. Milot.
" 14, " " à Geo. Adams.
" 15, " " à Frs. Bouvier.
" 20, " " à Jos. Levesque.
" 21, " " à Bruno Levesque.
" 22, " " à Jas. Tremblay.
" 25, " " à Frs. de la Bigue.
" 66, " " à Th. C. S. P. Donohue.
Canton Metgermette N.
Lots 36 et 37, du 5e rang, à Jos. Bédard.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 13 février 1897.

727-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Beresford.*
Lot 44, of 1st range, to Louis Leblanc.
Township Dolbeau.
Lot 23, of 11th range, to Ls. Roberge.
Township Normandin.
Lot 10, of 7th range, to John McDonald.
Lot 54, of 8th range, to Théodule Tremblay.
Township Demeules.
Lot 43, of 1st range, to Auguste Desroches.
Seigniorie of Pabos.
Lot 20, of 2nd range, to George Mauger.
Township Dalmas.
2nd range.
Lot 30, to Arth. Germain.
" 31, to Ans. Asselin.
" 32, to Jos. Asselin.
" 33, to Nath. Rossignol.
" 13, of 3rd range, to Ed. Milot.
" 14, " " to Geo. Adams.
" 15, " " to Frs. Bouvier.
" 20, " " to Jos. Levesque.
" 21, " " to Bruno Levesque.
" 22, " " to Jas. Tremblay.
" 25, " " to Frs. de la Bigue.
" 66, " " to Th. C. S. P. Donohue.

Township Metgermette N.
Lots 36 and 37, of 5th range, to Jos. Bédard.
E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forest and Fisheries.
Quebec, 13th February, 1897.

728

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate,

moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent être présentées au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

4505 JNO. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

4507 EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolved,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé

at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN
Clerk of the Senate.

4506 JNO. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

4508 EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved,—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to

devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4509

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux

consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4510

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately

cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4399

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un navire, canal, éclusé, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réajustement d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce

after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4400

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community;

soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télé-

or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clear and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the Incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall

graphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

4401

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

DANS LA COUR DE L'ECHIQUIER DU CANADA.

Des séances spéciales de la cour de l'Echiquier du Canada pour l'instruction de causes, etc., auront lieu aux temps et endroits suivants, pourvu que quelque cause ou affaire soit entrée pour instruction et inscrite pour audition au bureau du registraire de la cour, à Ottawa, au moins dix jours avant le jour fixé pour telle séance, et si aucune cause ou affaire est ainsi entrée ou inscrite pour aucune telle séance, alors la dite séance n'aura pas lieu, à savoir :

Au palais de justice, dans la cité de Montréal, P. Q., commençant mardi, le 13^e jour d'avril A. D., 1897, à 11 heures A. M.

Au palais de justice, dans la cité de Québec, P. Q., commençant mardi, le 20^e jour d'avril A. D. 1897, à 11 heures A. M.

Par ordre,

757

L. A. AUDETTE,
Registraire.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dans l'affaire de The Globe Woollen Mills Company,
en commandite, en liquidation.

A l'honorable Secrétaire Provincial de Québec,

Avis vous est donné qu'une résolution a été dûment passée à une assemblée générale, dûment convoquée et tenue à Montréal, le cinquième jour de février courant, de la Globe Woollen Mills Company, en commandite, compagnie à fonds social incorporée par lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, et ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Montréal, dans ce district, par une majorité des dits actionnaires représentant plus que les deux tiers du fonds social de la compagnie pour la liquidation des affaires et la dissolution de la compagnie en vertu des articles 4773 et suivants des statuts révisés de Québec, une copie dûment certifiée de la dite résolution est annexée aux présentes, et vous êtes par le présent requis de publier cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, tel que requis par la loi.

Montréal, 12 février 1897.

ANDR. S. ROBERTSON,
Liquidateur.
843

mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turn-pike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

4402

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices

IN THE EXCHEQUER COURT OF CANADA.

Special sittings of "The Exchequer Court of Canada," for the trial of cases, etc., will be holden at the following times and places, provided that some case or matter is entered for trial or set down for hearing at the office of the registrar of the court, at Ottawa, at least ten days before the day appointed for such sitting; and if no case or matter is so entered or set down for any such sitting, then the same shall not be holden, viz :

At the court house, in the city of Montreal, P. Q., commencing on Tuesday, the 13th day of April A. D. 1897, at 11 a. m.

At the court house, in the city of Quebec, P. Q., commencing on Tuesday, the 20th day of April A. D. 1897, at 11 a. m.

By order,

758

L. A. AUDETTE,
Registrar.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In the matter of The Globe Woollen Mills Company, limited, in liquidation.

To the Honourable the Provincial Secretary of Quebec,

Take notice that a resolution has been duly passed at a general meeting duly called and held at Montreal, on the fifth of February instant, of the shareholders of the Globe Woollen Mills Company, Limited, a joint stock company incorporated by letters patent under the great Seal of the province of Quebec, and having its chief office and place of business at the city of Montreal, in this district, by a majority of the said shareholders representing more than two-thirds of the capital stock of the company for the winding-up and dissolution of the company under articles 4773 and following articles of the revised statutes of Quebec, a duly certified copy of which resolution is hereunto annexed, and you are hereby requested to publish this notice in the *Quebec Official Gazette*, as required by law.

Montreal, 12th February, 1897.

ANDR. S. ROBERTSON,
Liquidator.
844

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1734.

Dame Marie-Louise-Georgiana Léonard, de la cité et du district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux, Hormidas Cloutier, débitant de liqueurs, du même lieu.

A. A. GAUTHIER,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 27 janvier 1897. 533-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1032.

Madame Cordelia Barrette, des cité et district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Simon Beaudry, marchand, du même lieu.

RAOUL GUILBAULT,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 25 mars 1896. 557-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1798.

Dame Alexina Leonard, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Théophile Roi, charretier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

Théophile Roi, susdit,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le trois février courant.

JODOIN & JODOIN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 3 février 1897. 575-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 813.

Dame Eliza Provost, de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Joseph Collette, commerçant, du même lieu,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 3 février 1897. 585-3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de St-Hyacinthe. }

Dame Alphonsine Bélanger, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Léonidas Picard, ci-devant entrepreneur, du même lieu, dûment autoriser à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Léonidas Picard, ci-devant entrepreneur, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce 20 janvier 1897.

PAUL BEAUDRY,
Avocat de la demanderesse.
Saint Hyacinthe, 20 janvier 1897. 441-4

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1734.

Dame Marie Louise Georgiana Léonard, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Hormidas Cloutier, liquors dealer, of the same place.

A. A. CLOUTIER,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 27th January, 1897. 534

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1032.

Madame Cordelia Barrette, of the city and district of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Simon Beaudry, merchant tailor, of the same place.

RAOUL GUILBAULT,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 25th March, 1896. 558

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1798.

Dame Alexina Leonard, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Théophile Roi, carter, of the same place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Théophile Roi, carter, of the same place,

Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the third of February instant.

JODOIN & JODOIN,
Plaintiff's attorneys.
Montreal, 3rd February, 1897. 576

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 813.

Dame Eliza Provost, of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Joseph Collette, trader, of the same place,

Defendant.

An action in separation as to property has been instituted this day.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 3rd February, 1897. 586

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. }

Dame Alphonsine Bélanger, of the city and district of Saint Hyacinthe, wife of Léonidas Picard, heretofore undertaker, of the same place, duly authorized by justice to be party on this suit, Plaintiff ;

vs.

Léonidas Picard, formerly undertaker, of the same place, Defendant.

A suit for separation of property has been taken in this cause the twentieth of January instant.

PAUL BEAUDRY,
Attorney for plaintiff.
Saint Hyacinthe, 20th January, 1897. 442

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 40.

Dame Philomène Brouillette dit Bernard, épouse commune en biens de Narcisse Lemire dit Marsolais, tous deux des cité et district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

DEMERS & DE LORIMIER,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 10 février 1897. 699-2

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 119.
Adèle Neige Wilson, de la paroisse de Sainte-Monique, dit district, épouse de Zénon Proulx dit Clément,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Zénon Proulx dit Clément, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour, été intentée contre le défendeur en cette cause.

J. A. C. ETHIER,
Avocat de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 18 janvier 1897. 719-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1377.

Dame Marie Exilda Décarie, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Narcisse Circé, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
& ST-GERMAIN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 19 janvier 1897. 383-5

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné que Dame Azilda Boulais, de la paroisse de Sainte-Anne de Sabrevois, dans le district d'Iberville, épouse d'Ephrem Jetté, commerçant, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux, devant la dite cour.

P. A. CHASSÉ,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Jean, P. Q., 21 janvier 1897. 483-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1350.

Dame Monique Lafleur, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Théophile St-Jean dit Geoffrion, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLEE, LAVALLEE &
LAVALLEE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 15 janvier 1897. 315-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 775.

Dame Arthémise Huot, des cité et district de Montréal, a institué ce jour une action en séparation de biens contre son mari, Jean-Baptiste Robert, de la paroisse de la Longue-Pointe, dit district.

SAINT-PIERRE, PELISSIER & WILSON,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 7 janvier 1897. 369-5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 40.

Dame Philomène Brouillette dit Bernard, wife common as to property of Narcisse Lemire dit Marsolais, both of the city and district of Montreal, has, this day, sued her husband in separation as to property.

DEMERS & DE LORIMIER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 10th February, 1897. 700

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 119.

Adèle Neige Wilson, of the parish of Sainte Monique, in the said district, wife of Zenon Proulx dit Clément,
Plaintiff ;

vs.
The said Zenon Proulx dit Clément, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day against the defendant in this cause.

J. A. C. ETHIER,
Attorney for plaintiff
Sainte Scholastique, 18th January, 1897. 720

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1377.

Dame Marie Exilda Décarie, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Narcisse Circé, merchant, of the same place, has, this day, with the authorization of a judge, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
& ST-GERMAIN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 19th January, 1897. 384

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Azilda Boulais, of the parish of Sainte Anne de Sabrevois, in the district of Iberville, wife of Ephrem Jetté, of the same place, trader, has, this day, instituted an action for separation as to property, against her said husband, before the said court.

P. A. CHASSÉ
Attorney for plaintiff.
Saint Johns, P. Q., 21st January, 1897. 484

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1350.

Dame Monique Lafleur, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Théophile St-Jean dit Geoffrion, of the same place, has instituted, to-day, an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE, LAVALLEE &
LAVALLEE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 15th January, 1897.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 775.

Dame Arthémise Huot, of the city and district of Montreal, has this day instituted an action in separation as to property against her husband Jean Baptiste Robert, of the parish of La Longue Pointe.

SAINT-PIERRE, PELISSIER & WILSON,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 7th January, 1897. 370

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
No. 15.

Dame Catherine Paulhus, de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, épouse de Joseph Moreau, du même lieu, cultivateur, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Moreau, de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, Défendeur.

Avis est par les présentes donné qu'une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

CREPEAU & CREPEAU,

Avocats de la demanderesse.

Arthabaskaville, 19 janvier 1897. 385-5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1455.

Dame Marie MacMahon, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Hypolite Jobin, hôtelier, du même lieu, judiciairement autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Joseph Hypolite Jobin, des cité et district de Montréal, hôtelier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause contre le défendeur.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 26 janvier 1897. 449-4

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Edith Stanley Heaton, de Longueuil, dans le district de Montréal, épouse de Edouard de Bellefeuille Macdonald, du même lieu, entrepreneur, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Edouard de Bellefeuille Macdonald, Défendeur.

La demanderesse a institué une action en séparation de corps et de biens contre le défendeur, le treizième jour de janvier courant (1897.)

N. T. RIELLE,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 16 janvier 1897. 393-5

Avis est par les présentes donné que trente jours après la dernière publication de cet avis, application sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Thomas Cushing, brasseur ; Francis Barton, brasseur ; Daniel Angevine, teneur de livres ; Thomas F. Mace, marchand, et Thomas Hubert Cushing, commis, tous des cité et district de Montréal, pour se faire incorporer comme compagnie sous le nom de "The Montreal Brewing Company," avec but de faire affaires généralement comme brasseurs et malteurs dans la province, ayant leur principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal ; le capital de la dite compagnie étant de cent cinquante mille piastres, composé de quinze cents parts de cent piastres chacune ; les dits Thomas Cushing, Francis Barton, Daniel Angevine, Thomas F. Mace et Thomas H. Cushing devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,

Avocats des applicants.

Montréal, 18 novembre 1896. 637-3

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }
No. 15.

Catherine Paulhus, of the parish of Saint Germain of Grantham, wife of Joseph Moreau, farmer, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Moreau, of the parish of Saint Germain of Grantham, Defendant.

An action en séparation de biens has this day been instituted.

CREPEAU & CREPEAU,

Attorneys for plaintiff.

Arthabaskaville, 19th January, 1897. 386

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1455.

Dame Mary MacMahon, of the city and district of Montreal, the wife commune en biens of Joseph Hypolite Jobin, of the same place, innkeeper, judicially authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Joseph Hypolite Jobin, of the city and district of Montreal, innkeeper, Defendant.

An action for separation as to property has been this day instituted against the defendant in this cause.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 26th January, 1897. 450

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Edith Stanley Heaton, of Longueuil, in the district of Montreal, wife of Edward de Bellefeuille Macdonald, of the same place, contractor, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Edward de Bellefeuille Macdonald, Defendant.

The plaintiff has instituted an action en séparation de corps et de biens against defendant, on the thirteenth day of January instant (1897.)

N. T. RIELLE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 16th January, 1897. 394

Notice is hereby given that, within thirty days of the last insertion hereof, application will be made to the lieutenant-governor of the province of Quebec, by Thomas Cushing, brewer ; Francis Barton, brewer ; Daniel Angevine, book-keeper ; Thomas F. Mace, salesman, and Thomas Hubert Cushing, clerk, all of the city and district of Montreal, for incorporation as a company under the name of the Montreal Brewing Company, for the purpose of carrying on a general business as brewers and malters in the province, with its head office in the city of Montreal ; the capital of said company to be one hundred and fifty thousand dollars, in fifteen hundred shares of one hundred dollars each ; the said Thomas Cushing, Francis Barton, Daniel Angevine, Thomas F. Mace and Thomas H. Cushing to be the first directors of said company.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,

Attorneys for applicants.

Montreal, 18th November, 1896. 638

Canada,
Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 221.

Dame Malvina Roi, a aujourd'hui intenté une action en séparation de biens contre son mari Wilfred Fortier, commerçant, de la ville de Buckingham, district d'Ottawa.

THOS. P. FORAN,
Son procureur *ad litem*.
Hull, 5 février 1897. 733-2

Canada,
Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 221.

Dame Malvina Roi, has this day instituted an action for separation of property against her husband, Wilfred Fortier, trader, of the town of Buckingham, district of Ottawa.

THOS. P. FORAN,
Her attorney *ad litem*.
Hull, 5th February, 1897. 734

Avis de faillites

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Donat Gagnon, faisant affaires sous le nom de D. Gagnon & Cie., de Montréal,

Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
Montréal, 13 février 1897. 755

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William J. Melrose, de Georgeville, Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
Montréal, 15 février 1897. 783

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 37.

François-Xavier St-Charles, Demandeur ;
et

Arthur Lefebvre, Débiteur.

Le soussigné, Napoléon St-Amour, comptable, de la cité de Montréal, donne avis que le cinquième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897), Arthur Lefebvre, hôtelier, du village de la Station du Coteau, a fait abandon de ses biens au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Montréal, et de plus :

Avis est par les présentes donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge, en date du seize février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897), j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli. Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon domicile, à Coteau du Lac, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

NAP. ST-AMOUR,
Curateur.
Coteau du Lac, 16 février 1897. 785

Bankrupt Notices

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Donat Gagnon, trading as D. Gagnon & Cie, of Montreal,

Insolvent.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.
Montreal, 13th February, 1897. 756

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of William J. Melrose, Georgeville, Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.
Montreal, 15th February, 1897. 784

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 37.

François-Xavier St-Charles, Plaintiff ;
vs.

Arthur Lefebvre, Debtor.

The undersigned, Napoléon St-Amour, accountant, of the city of Montreal, gives notice that on the fifth day of February, one thousand eight hundred and ninety-seven (1897), Arthur Lefebvre, hotel-keeper, of the village of Coteau Station, made an abandonment of his property at the office of the protonotary of the superior court for the district of Montreal, and further :

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the Honorable judge, dated the sixteenth February, one thousand eight hundred and ninety-seven (1897), I was appointed curator to the estate of the said insolvent. The creditors of the said insolvent are required to file their claims at my domicile, at Coteau du Lac, within a delay of thirty days from the present notice.

NAP. ST-AMOUR,
Curator.
Coteau du Lac, 16th February, 1897. 786

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re M. Lemire, Failli.
Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens du dit failli, par l'honorable juge, en date du 16e jour de février courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

Montréal, 16 février 1897. 781

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de C. A. Workman, de Montréal, Failli.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 5e jour de mars 1897.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date susmentionnée.

J. N. FULTON,
Curateur.

1738, rue Notre-Dame, Montréal.
15 février 1897. 775

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de A. B. Cruchet et al., Tiger Tea Co., Faillis.

Avis est par le présent donné que le 13e jour de février 1897, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens des susdits faillis.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous trente jours de la date d'icelui.

H. J. ROSS,
Curateur.

180, rue Saint-Jacques.
Montréal, 13 février 1897. 763

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
J. L. Peltier, Demandeur ;

vs.

Z. Lauriault, marchand de chaussures, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 6e jour de février 1897, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 17 février 1897. 801

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
The Thompson Shoe Co., Demanderesse ;

vs.

W. J. G. Roger, marchand de chaussures, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 4e jour de février 1897, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 17 février 1897. 803

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re M. Lemire. Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvent, by the Honorable judge, in date of 16th day of February, 1897.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims, if they have not done so, at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

Montreal, 16th February, 1897. 782

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of C. A. Workman, Montreal, Insolvent.

A final dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 5th March, 1897.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

J. N. FULTON,
Curator.

1738, Notre Dame street, Montreal.
15th February, 1897. 776

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of A. B. Cruchet et al., "Tiger Tea Co.", Insolvent.

Notice is hereby given that on the 13th day of February, 1897, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent.

Claims must be filed at my office within thirty days from the date hereof.

H. J. ROSS,
Curator.

180, Saint James street.
Montreal, 13th February, 1897. 764

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
J. L. Peltier, Plaintiff ;

vs.

Z. Lauriault, boot and shoe dealer, Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 6th day of February, 1897, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 17th February, 1897. 802

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
The Thompson Shoe Co., Plaintiff ;

vs.

W. J. G. Roger, boot and shoe merchant, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 4th day of February, 1897, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 17th February, 1897. 804

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Joseph Mallette, Montréal, Insolvable.
Un premier et dernier dividende a été préparé et
sera payable à notre bureau, le ou après le 9 mars
1897.

Toute contestation de tel dividende doit être dé-
posée entre nos mains avant la date ci-haut men-
tionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 20 février 1897. 779

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
C. Mignault, Demandeur ;

vs.

Dame Florida Robert "E. Prevost & Co.", manu-
facturière de poêles, de Montréal, Défenderesse.

Avis public est par le présent donné que par
ordre de la cour, le 11e jour de février 1897, j'ai
été nommé curateur aux biens de la dite faillie, qui
en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice
de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 17 février 1897. 799

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Bélanger & Neveu, Lachine, Insolvables.
Un premier dividende a été préparé et sera paya-
ble à notre bureau, le ou après le 9 mars 1897.

Toute contestation de tel dividende doit être
déposée entre nos mains avant la date ci-haut men-
tionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 20 février 1897. 795

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

ACTE DES LIQUIDATIONS.

Dans l'affaire de The V. & B Sporting Goods Com-
pany, de Québec, Faillie.
Avis est par le présent donné qu'un premier bor-
dereau de dividendes a été préparé dans cette affaire,
payable le 9e jour de mars prochain (1897), dans
mon bureau.

Toute opposition au dit dividende devra être
déposée avant cette date.

GEO. LEFAIVRE,
Liquidateur.

Bureau de Lefavre & Taschereau.
48, rue Saint-Pierre, Québec. 835

In re Arthur Lamoureux "Lamoureux & Duha-
mel", marchand tailleur, Montréal.

Avis est par les présentes donné que le quatrième
jour de février 1897, par ordre de la cour, j'ai été
nommé curateur à la susdite faillie.

Les créanciers doivent produire leurs réclamations
dans les trente jours de cette date.

J. H. CHARETTE,
Curateur.

74, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 février 1897. 793

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Joseph Mallette, Montreal, Insolvent.
A first and final dividend has been prepared and
will be payable at our office, on or after 9th March,
1897.

Any contestation of such dividend must be depo-
sited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 20th February, 1897. 780

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
C. Mignault, Plaintiff ;

vs.

Mrs. Florida Robert "E. Prevost & Co.," stove
manufacturer, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that on the 11th day
of February, 1897, by order of the court, I was
appointed curator to the estate of the said defen-
dant, who has made a judicial abandonment of all
her assets for the benefit of her creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 17th February, 1897. 800

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Bélanger & Neveu, Lachine, Insolvents.
A first dividend has been prepared and will be
payable at our office, on or after 9th March, 1897.

Any contestation of such dividend must be
deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 20th February, 1897. 796

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

WINDING-UP ACT.

In the matter of the V & B. Sporting Goods Com-
pany, Quebec, Insolvent.
Notice is hereby given that a first bordereau of
dividend has been prepared in this matter, payable
on the 9th day of March next (1897), at my office.

Any contestation of the said bordereau will have
to be made before that date.

GEO. LEFAIVRE,
Liquidator.

Office of Lefavre & Taschereau.
48, Saint Peter, Quebec. 836

In re Arthur Lamoureux "Lamoureux & Duha-
mel," merchant tailor, Montreal.

Notice is hereby given that on the fourth day
of February, 1897, by order of the court, I was
appointed curator in this matter.

Creditors must file their claims within thirty days
from date.

J. H. CHARETTE,
Curator

74, Saint James street.
Montreal, 5th February, 1897. 794

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 91.

In re A. Paquette, Failli ;

Chas. Desmarteau, and Curator.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de collocation sur le produit de l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre formant partie de la subdivision trois cent un, du lot officiel numéro neuf cent quarante et un, du lot des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal ; borné en front par la rue Hallowell, par une ruelle étant une autre subdivision numéro trois cent deux, du dit lot, et du côté nord et du côté sud par d'autres parties de la dite subdivision, mesurant dix-neuf pieds sept pouces de front et en arrière sur quatre-vingt-huit pieds cinq pouces de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, avec les bâtisses sus-érigées, et connu sous les numéros soixante et un et soixante et trois, rue Hallowell — comme appartenant au dit failli, a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 9e jour de mars 1897, après lequel jour les dividendes seront payables au bureau du shérif, à Montréal.

CHAS. DESMARTEAU,
Curateur.
Montréal, 18 février 1897. 807

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
S. Z. Lebœuf, Demandeur ;

vs.

Marie Louise Dauphinais, marchande publique, de la cité de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Arthur Paradis, tailleur, du même lieu, et y faisant affaires seule, comme marchand tailleur, sous la raison sociale de A. Paradis & Cie, Défenderesse.

Avis est par les présentes donné que la dite défenderesse a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

A. GERMAIN,
Avocat du demandeur.

Montréal, le 13e jour de février 1897. 805

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Mathieu & Frère, Demandeurs ;

vs.

Dame Ida Bode, "Theo. Schwartz & Co.," hôtelière, de Montréal, Défenderesse.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 13e jour de février 1897, j'ai été nommé curateur aux biens de la dite faillie, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 17 février 1897. 797

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Macfarlane, Patterson & Co., Faillis ;

et

Alex. T. Patterson, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de dividendes a été préparé dans ces affaires et sera sujet à objection jusqu'au 9e jour de mars prochain, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

EDWARD RADFORD,
Curateur.

260, rue Saint-Jacques.
Montréal, 17 février 1897. 817

Province of Quebec, {
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 91.

In re A. Paquette, Insolvent ;

Chas. Desmarteau, and Curator.

Notice is hereby given that a dividend sheet on the proceeds of the following immoveable, to wit :

A lot of land forming part of subdivision number three hundred and one, of lot official number nine hundred and forty one, of lot official plan and book of reference of the parish of Montreal ; bounded in front by Hallowell street by a lane being another subdivision number three hundred and two, of said lot, and on the north side and on the south side by other parts of said subdivision, measuring nineteen feet seven inches in front and in rear by eighty eight feet five inches in depth, the whole english measure, more or less, with buildings thereon erected and known as numbers sixty-one and sixty-three, Hallowell street—as belonging to the said insolvent, has been prepared and open to objection until the 9th day of March, 1897, after said date dividends will be payable at the sheriff's office, at Montreal.

CHAS. DESMARTEAU,
Curator.
Montreal, 18th February, 1897. 808

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
S. Z. Lebœuf, Plaintiff ;

vs.

Marie Louise Dauphinais, public trader, of the city of Montreal, wife separated as to property of Arthur Paradis, of the same place, tailor, and doing business therein alone, as merchant tailor, under the name and firm of A. Paradis & Co., Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all her property for the benefit of her creditors, at the office of the prothonotary of this court.

A. GERMAIN,
Attorney for plaintiff.

Montreal, this 13th day of February, 1897. 806

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
Mathieu & Frère, Plaintiffs ;

vs.

Dame Ida Bode, "Theo. Schwartz & Co.," hotel-keeper, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that on the 13th day of February, 1897, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who has made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 17th February, 1897. 798

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Macfarlane, Patterson & Co., Insolvents ;

and

Alex. T. Patterson, Insolvent.

Notice is hereby given that a dividend sheet has been prepared in these matters, open to objection until the 9th march next, after which date dividend will be payable at my office.

EDWARD RADFORD,
Curator.

260, Saint James street.
Montreal, 17th February, 1897. 818

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 9.

La Reeves, Demandeur ;

vs.
Edgar Reeves et al., "E. Reeves & Co.",
Défendeurs faillis ;
et

John M. M. Duff, Curateur.

Je, soussigné, John M. M. Duff, curateur dûment nommé aux biens des susdits défendeurs, donne avis par le présent qu'un dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et que les dividendes seront payables après le huitième jour de mars A. D. 1897.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée dans mon bureau avant la dite date.

JOHN M. M. DUFF,
Curateur.

Chambre 52, Imperial Building,
Place d'Armes.
Montréal, 17 février 1897.

815

Province de Québec, }
District de Montmagny. }
Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné que Jean-Baptiste Amédée Guimont et Joseph Uldéric Desvoaux, faisant affaires en société sous la raison sociale de Guimont & Desvoaux, ont fait abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, le dix-septième jour de février 1897, au bureau du proto-notaire de la cour supérieure pour le district de Montmagny.

L. E. TASCHEREAU,
Gardien provisoire.

Bureau de Lefavre & Taschereau,
48, rue Saint-Pierre, Québec. 833

Règle de Cour

Province de Québec, }
District de Bedford. }
No. 5982.

Sweetsburg, le premier jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Présent : l'honorable juge LYNCH, J. C. S.
Levi A. Smith, Demandeur ;

vs.

Dame Anna Jane Ward, ci-devant du canton de Sutton, dit district, mais maintenant absente de cette province et en lieux inconnus au demandeur, épouse de William Walter Moffatt, ci-devant aussi du dit canton de Sutton, mais maintenant absent de cette province, en lieux inconnus au demandeur, et de son dit époux dûment autorisée aux fins des présentes, et ce dernier, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse,

Défendeurs ;

et

Diverses parties, Opposantes.

Vu la requête du demandeur et l'insolvabilité alléguée des défendeurs, il est ordonné que, par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers des défendeurs qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient maintenant appelés et requis de les produire en cette cause, sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la dite *Gazette Officielle*.

LEONARD & NOYES,

643-2 P. C. S.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 9.

La. Reeves, Plaintiff ;

vs.
Edgar Reeves et al., "E. Reeves & Co.",
Defendants insolvents ;
and

John M. M. Duff, Curator.

I, the undersigned, John M. M. Duff, curator duly appointed to the estate of the above named defendants, do hereby give notice that a final account and dividend sheet have been prepared in this matter, and dividends will be payable after the eighth day of March, A. D. 1897.

All oppositions to said dividend sheet must be filed at my office before said date.

JOHN M. M. DUFF,
Curator.

Room 52, Imperial Building,
Place d'Armes.

Montreal, 17th February, 1897.

816

Province of Quebec, }
District of Montmagny. }
Superior Court.

Notice is hereby given that Jean Baptiste Amédée Guimont and Joseph Uldéric Desvoaux, carrying on business under the style and firm of Guimont & Desvoaux, have made a judicial abandonment of their assets for the benefit of their creditors, on the seventeenth day of February, 1897, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Montmagny.

L. E. TASCHEREAU,
Provisional guardian.

Office of Lefavre & Taschereau,
48, Saint Peter street, Quebec. 834

Rule of Court

Province of Quebec, }
District of Bedford. }
No. 5982.

Sweetsburg, the first day of February, one thousand eight hundred and ninety-seven.

Present: The Honorable Mr. Justice LYNCH, J. S. C.
Levi A. Smith, Plaintiff ;

vs.

Dame Anna Jane Ward, heretofore of the township of Sutton, in said district, but now absent from this province, in parts to plaintiff unknown, wife of William Walter Moffatt, heretofore also of said township of Sutton, but now absent from this province, in parts to plaintiff unknown, and by her said husband duly authorized for all the purposes hereof, and the latter as well personally as to authorize his said wife,

Defendants ;

and

Divers parties, Opposants.

Seeing the motion of plaintiff and the alleged insolvency of the defendants, it is ordered that the creditors of said defendants who have not yet filed their claims herein, be now notified and called upon, by a notice to be published twice in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, to file their claims in this cause, within fifteen days from the date of the first insertion of the present order in said *Quebec Official Gazette*.

LEONARD & NOYES,

644 P. S. C.

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **DAME MARIE DELVINA** COTÉ ET VIR.,
No. 142. }
Demandeurs; contre **NARCISSE TURGEON**, Défendeur.

1° Le lot numéro sept cent quatre-vingt-neuf (789), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Sophie, étant un lot de terre situé dans le dixième rang du canton d'Halifax—circonstances et dépendances.

2° Le lot numéro sept cent quatre-vingt-dix (790), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Sophie, étant un lot de terre situé dans le dixième rang du canton d'Halifax—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre Baptiste, le **VINGT-DEUXIÈME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de mai prochain.

HEMMING & TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 19 février 1897. 789
[Première publication, 20 février 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **JAMES WESTOVER**
No. 129. } **ET AL.**, Demandeurs;
contre **DAME MARIE ELEANORE BLAIS**, veuve de feu **F. X. Blais**, Défenderesse.

Une terre faisant partie du lot numéro trois, du premier rang du canton de Warwick, prenant d'un bout à la ligne du canton de Tingwick, de l'autre bout au cordon du deuxième rang de Warwick, d'un côté à Balthazar Perrault ou représentants, et de l'autre côté à J. Bte. Hamel ou représentants, maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Warwick, sous le numéro neuf (No. 9.)

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Médard de Warwick, le **TROISIÈME** jour de **MARS** prochain (1897), à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de mars 1897.

HEMMING & TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 31 décembre 1896. 53-2
[Première publication, 2 janvier 1897.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des récla-

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **DAME MARIE DELVINA**
No. 142. } **COTÉ ET VIR.**, Plaintiffs;
against **NARCISSE TURGEON**, Defendant.

1. Lot number seven hundred and eighty-nine (789), of the official cadastre for the parish of Sainte Sophie, being a lot of land situated in the tenth range of the township of Halifax—circumstances and dependencies.

2. Lot number seven hundred and ninety (790), of the official cadastre for the parish of Sainte Sophie, being a lot of land situated in the tenth range of the township of Halifax—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Pierre Baptiste, on the **TWENTY-SECOND** day of **APRIL** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eleventh day of May next.

HEMMING & TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 19th February, 1897. 790
[First published, 20th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **JAMES WESTOVER ET**
No. 129. } **AL.**, Plaintiffs; against
DAME MARIE ELEANORE BLAIS, widow of the late **F. X. Blais**, Defendant.

A piece of land being part of lot number three, in the first range of the township of Warwick, adjoining at one end to the division line of Tingwick, at the other end to the second range of Warwick's line, one side to Balthazar Perrault or his representatives, and on the other side to J. B. Hamel or his representatives, now known as number nine (No. 9), of cadastre for said township of Warwick.

To be sold at the parochial church door of Saint Medard of Warwick, on the **THIRD** day of **MARCH** next (1897), at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth day of March next (1897).

HEMMING & TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 31st December, 1896. 54
[First published, 2nd January, 1897.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

ventions que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province de Québec, } **JOSEPH ABRAHAM**
District de Beauharnois. } **DEFAYETTE** De
No. 227. } mandeur; vs. **FRAN-**
COIS-XAVIER MACILLE, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Urbain-Premier, connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent vingt-deux (No. 122)—avec les bâties dessus construites; de la contenance de 50 arpents, plus ou moins.

2° Une autre terre sise et située au même lieu, connue et désignée sur le plan et au dit livre de renvoi officiels sous le No. 124, de la dite paroisse de Saint-Urbain-Premier—avec les bâties dessus construites; de la contenance de 50 arpents, plus ou moins.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Urbain-Premier, **MERCREDI**, le **QUATORZIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **MIDI**. Bref rapportable le vingt-unième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 février 1897. 673
[Première publication, 13 février 1897.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Province de Québec, } **ALFRED TOURIGNY**,
District de Bedford. } Demandeur; contre
No. 3561. } les terres et tenements de
HENRY BEAUREGARD, Défendeur.

Ce morceau de terre étant la moitié nord du lot numéro seize et le quart nord-est du lot numéro quinze, dans le deuxième rang, arpentage primitif, du canton de Stukely, dans le comté de Bedford, et contenant cent soixante et dix-huit acres de terre, plus ou moins, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stukely, sous les numéros deux cent vingt-cinq (225) et deux cent vingt-six (226)—avec maison, grange et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de Stukely,

not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province of Quebec, } **JOSEPH ABRAHAM**
District of Beauharnois. } **DEFAYETTE**,
No. 227. } Plaintiff; vs. **FRAN-**
COIS XAVIER MACILLE, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the parish of Saint Urbain Premier, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish under the number one hundred and twenty-two (No. 122)—with the buildings thereon erected; containing fifty arpents, more or less.

2° Another lot of land situate and being in the same place, known and designated on the said official plan and book of reference under the number one hundred and twenty-four (124), of the said parish of Saint Urbain Premier—with the buildings thereon erected, containing fifty arpents, more or less.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Saint Urbain Premier, on **WEDNESDAY**, the **FOURTEENTH** day of **APRIL** next, at **NOON**. The writ returnable on the twenty-first day of April next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff
Beauharnois, 12th February, 1897. 674
[First published, 13th February, 1897.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **ALFRED TOURIGNY**,
District of Bedford. } Plaintiff; against the
No. 3561. } lands and tenements of
HENRY BEAUREGARD, Defendant.

That certain piece of land being the north half of lot number sixteen, and the north east quarter of lot number fifteen, in the second range of the primitive survey of the township of Stukely, in the county of Bedford and district of Bedford, and containing one hundred and seventy-eight acres of land, more or less, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Stukely, as numbers two hundred and twenty-five (225), and two hundred and twenty-six (226)—with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parish church door of Notre Dame de Bonsecours de Stukely, in the county of

dans le comté de Shefford et district de Bedford, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 janvier 1897. 373-2
[Première publication, 23 janvier 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.
Province de Québec, } OTIS WILLARD HILLS,
District de Bedford. } de la ville de Waterloo,
No. 5733. } dans le comté de Shefford et
district de Bedford, agent d'assurance, Demandeur ;
contre les meubles et immeubles d'ALFRED
ALLARD, JUNIOR, du canton de Bolton, dans le
dit district, un des défendeurs dans la cause où
Rose Molleur *et al.*, étaient défendeurs, Défendeur.

Ce morceau de terre de trois arpents de front sur la profondeur du lot numéro dix, dans le septième rang des lots, arpentage primitif, du canton de Bolton, partie est, dans le district de Bedford, et pour être détaché du côté sud du dit lot, et joignant la ligne entre les lots numéros dix et onze, du dit septième rang, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Bolton, partie est, comme lot numéro sept cent trente (730)—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, à Grass Pond ainsi appelé, dans le comté de Brome, et district de Bedford, le TRENTÉ-UNIEME jour de MARS prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 17 janvier 1897. 371-2
[Première publication, 23 janvier 1897.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Magistrat pour le comté du Lac Saint-Jean, siégeant à Notre-Dame du Lac Saint-Jean
Chicoutimi, à savoir : } ARTHUR du TREM-
No. 2546. } BLAY, Demandeur ;
vs. NAPOLEON LAPOINTE, Défendeur.

Un terrain ou emplacement de forme triangulaire d'environ quatre perches en superficie, faisant partie du numéro quarante-six, du premier rang du canton Caron—avec une maison dessus construite ; borné en front vers l'est au chemin public, en arrière vers l'ouest par le terrain de la Fabrique, joignant par le côté nord au terrain de Wilfrid Ratté.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme du Lac Saint-Jean, le VINGT ET UNIEME jour du mois d'AVRIL pro-

Shefford and district of Bedford, on the TWENTY-SEVENTH day of MARCH next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the third day of April next, 1897.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 18th January, 1897. 374
[First published, 23rd January, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.
Province of Quebec, } OTIS WILLARD HILLS,
District of Bedford. } of the town of Waterloo,
No. 5733. } in the county of Shefford and
district of Bedford, insurance agent, Plaintiff ;
against the goods and lands of ALFRED ALLARD,
junior, of the township of Bolton, in said district,
one of the defendants in the cause wherein Rose
Molleur *et al.*, were defendants, Defendant.

That certain piece of land being three arpents in front by the depth of lot number ten, in the seventh range of lots of the primitive survey of the township of Bolton, east part, in the district of Bedford, and to be detached from the south side of said lot, and joining the line between lots numbers ten and eleven, of said seventh range, and now known on the official plan and book of reference of the township of Bolton, east part, as lot number seven hundred and thirty (No. 730)—with no buildings thereon.

To be sold at the parish church door of Saint Etienne de Bolton, at Grass Pond so called, in the county of Brome, and district of Bedford, on the THIRTY-FIRST day of MARCH next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the tenth day of April next, 1897.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 17th January, 1897. 372
[First published, 23rd January, 1897.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court for the county of Lake Saint John, sitting at Notre Dame du Lac Saint Jean.
Chicoutimi, to wit : } ARTHUR du TREM-
No. 2546. } BLAY, Plaintiff ; vs.
NAPOLEON LAPOINTE, Defendant.

A lot of land of triangular form, about four perches in superficies, forming part of number forty-six, of the first range of the township Caron—with a house thereon erected ; bounded in front to the east by the public highway, in rear to the west by the land of the Fabrique, adjoining the land of Wilfrid Ratté on the north side.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme du Lac Saint Jean, on the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at ELEVEN in the

chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du dit mois d'avril prochain.

O. BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 13 février 1897. 761
[Première publication, 20 février 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi,
Chicoutimi, à savoir : } **VITAL TREMBLAY,**
No. 3070. } Demandeur ; contre
CHARLES ROY, FILS, Défendeur.

Une terre située sur le premier rang sud de la Grande Baie, dans le canton de Bagot, comprenant les numéros vingt et un et vingt-trois (21 et 23), suivant le plan et le livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis, Grande Baie ; lesquels numéros sont contigus et mesurent, d'après le dit cadastre, le premier, soixante et treize acres, et le second, quatre-vingt-dix-sept acres en superficie, et sont bornés en front à la Baie des Ha ! Ha ! —avec ensemble toutes les circonstances et dépendances de cet immeuble.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis, Grande Baie, le PREMIER jour du mois de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour du mois de mars prochain.

O. BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 22 décembre 1896. 5149-3
[Première publication, 26 décembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } **LES COMMISSAIRES**
No. 889. } **L D'ECOLES** de la municipalité de la paroisse de Saint-Cyprien, Demandeurs ; vs. **GILBERT MARTIN, Défendeur.**

Un terrain situé au côté nord de la rue Saint-Jacques, dans le village de Napierville, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, sous les numéros quarante-quatre et quarante-six (Nos. 44 et 46)—sans bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, dit district d'Iberville, le PREMIER jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mars prochain.

CHAS ARPIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 24 décembre 1896. 5167-3
[Première publication, 26 décembre 1896.]

forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of the said month of April next.

O. BOSSÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 13th February, 1897. 762
[First published, 20th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.
Chicoutimi, to wit : } **VITAL TREMBLAY,**
No. 3070. } Plaintiff ; against
CHARLES ROY, FILS, Defendant.

A lot of land situated in the first range south of Grande Baie, in the township of Bagot, comprising numbers twenty-one and twenty-three (21 and 23), according to the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Saint Alexis, Grande Baie ; the said numbers being contiguous and measuring according to the said cadastre, the former, seventy-three acres, and the latter, ninety-seven acres in superficies, and bounded in front by Ha ! Ha ! Bay—together with all the circumstances and dependencies of the said immovable.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexis, Grande Baie, on the FIRST day of the month of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of the month of March next.

O. BOSSÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 22nd December, 1896. 5150
[First published, 26th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Iberville.
Saint Johns, to wit : } **THE SCHOOL COMMISSIONERS** of the municipality of the parish of Saint Cyprien, Plaintiffs ; vs. **GILBERT MARTIN, Defendant.**

A piece of ground situated on the north side of Saint James street, in the village of Napierville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said village, under the numbers forty-four and forty-six (Nos. 44 and 46)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien, in said district of Iberville, on the FIRST day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of March next.

CHAS ARPIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 24th December, 1896. 5168
[First published, 26th December, 1896.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montreal.

Joliette, à savoir : } **JOSEPH ROBILLARD**,
No. 1974. } Demandeur ; contre
FRANÇOIS-XAVIER BOISJOLY, Défendeur.

1° Une terre située dans la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, dans la concession Sud Rivière Saint-Jean, connue et désignée sous le numéro quatre cent un (401), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec les bâtisses et constructions sus-érigées.

2° Une terre située en la dite paroisse, concession Grande Côte de Lanoraie, ayant front sur le fleuve Saint-Laurent, et connue et désignée sous le numéro deux cent soixante et dix-huit (278), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec une maison en brique, écuries et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, le CINQ de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 15 février 1897. 759
[Première publication, 20 février 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **DONAT DORAIS**, Deman-
No. 2790. } deur ; contre **CLEMENT**
DUCHARME, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Charles Borromée, dans le comté de Joliette, étant le numéro cent quatre-vingt-quatorze (194), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, contenant environ cent soixante-quatre arpents en superficie—avec maison, grange et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles Borromée, le TRENTE ET UN de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix avril prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 22 janvier 1897. 423 2
[Première publication, 23 janvier 1897.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Joliette, to wit : } **JOSEPH ROBILLARD**,
No. 1974. } Plaintiff ; vs. **FRAN-**
ÇOIS XAVIER BOISJOLY, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Joseph de Lanoraie, in the South Rivière Saint Jean concession, known and designated as number four hundred and one (401), of the official plan and book of reference of the said parish—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the same parish, Grande Côte de Lanoraie concession, fronting on the River Saint Lawrence, and known and designated as number two hundred and seventy-eight (278), of the official plan and book of reference of the said parish—with a brick house, stables and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lanoraie, on the FIFTH MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 15th February, 1897. 760
[First published, 20th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **DONAT DORAIS**, Plaintiff ;
No. 2790. } against **CLEMENT DU-**
CHARME, Defendant.

A land being and lying in the parish of Saint Charles Borromée, in the county of Joliette, being number one hundred and ninety-four (194), of the official plan and book of reference for the said parish, containing about one hundred and sixty-four arpents in area—together with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles Borromée, on the THIRTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 22nd January, 1897. 424
[First published, 23rd January, 1897.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

Sheriff's Sales—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby

code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **L A BANQUE J A C**
No. 1928. } **QUES-CARTIER**,
corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal et ayant aussi une succursale en la ville de Fraserville, district de Kamouraska, Demanderesse; contre **THEODORE JALBERT**, de la paroisse de Sainte-Rose du Déglé, dit district de Kamouraska, c'est à savoir.

1° Un emplacement sis et situé sur le premier rang de la paroisse de Sainte-Rose du Déglé, faisant partie du numéro trente-quatre (No. 34), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la dite paroisse de Sainte-Rose, contenant vingt-cinq perches en superficie, plus ou moins; borné au nord à Michel Desrosiers, au sud, au sud-ouest et au nord-est à Alexis Soucy—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre située sur le premier rang de la paroisse de Sainte-Rose du Déglé, connue et désignée au susdit cadastre, sous le numéro dix-huit (No. 18), contenant deux arpents, deux perches et seize pieds de largeur sur quarante-deux arpents de profondeur—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Rose du Déglé, **JEUDI le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à TROIS heures de l'après-midi**. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour du dit mois d'avril prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 16 février 1897.
[Première publication, 20 février 1897.]

Shérif.

809

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **L A BANQUE JACQUES**
No. 1928. } **CARTIER**, a body corporate and politic, having its principal place of business in the city and district of Montreal and also a branch in the town of Fraserville, district of Kamouraska, Plaintiff; against **THEODORE JALBERT**, of the parish of Sainte Rose du Déglé, in the said district of Kamouraska, to wit:

1. A lot of land situate and being in the first range of the parish of Saint Rose du Déglé, forming part of number thirty-four (No. 34), of the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the said parish of Sainte-Rose, containing twenty-five perches in superficies, more or less; bounded to the north by Michel Desrosiers, to the south, south west and north east by Alexis Soucy—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the first range of the parish of Sainte Rose du Déglé, known and designated on the said cadastre as number eighteen (18), containing two arpents and two perches and sixteen feet in width by forty-two arpents in depth—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Rose du Déglé, on **THURSDAY, the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at THREE in the afternoon**. The said writ returnable on the twenty-sixth day of the said month of April next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 16th February, 1897.
[First published, 20th February, 1897.]

Sheriff.

810

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit—Comté de Vaudreuil.

Montréal, à savoir: } **WILLIAM KIDD RO-**
No. 25. } **BINSON**, cultivateur,
du village de Como, dans le comté de Vaudreuil, Demandeur; contre les terres et tenements de **GATIEN SEGUIN**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Lazare, dit comté de Vaudreuil, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Lazare, dans le district de Montréal, dans la concession

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court—County of Vaudreuil.

Montreal, to wit: } **WILLIAM KIDD ROBIN-**
No. 25. } **SON**, farmer, of the village of Como, in the county of Vaudreuil, Plaintiff; against the lands and tenements of **GATIEN SEGUIN**, farmer, of the parish of Saint Lazare, said county of Vaudreuil, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Lazare, in the district of Montreal, in the concession

cession Saint François, connue et désignée sous le numéro quatre-vingt-douze (No. 92), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lazare, dans le comté de Vaudreuil; bornée vers l'est par la ligne limitative de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, vers l'ouest par le numéro six cent vingt-cinq (No. 625), vers le nord par le numéro quatre-vingt-onze (No. 91), vers le sud par le numéro quatre-vingt-treize (No. 93), tous des plan et livre de renvoi officiels susdits—avec une maison et autres bâties sus-érigées; à distraire de la dite terre le chemin public qui la traverse, à la charge en faveur des représentants de feu Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, de toutes les réserves, charges et servitudes stipulées dans un acte de vente du 3 mai 1892, reçu devant Maître F. D. O. Turcotte, N. P., et consenti par Charles Chevrier au dit Gatien Seguin, le dit acte enregistré le 18 mars 1896, sous le numéro 26697, comme suit, savoir: 1° De toutes les mines, minières et minéraux de toutes espèces qui peuvent ou pourront se trouver sur la dite terre; 2° De tous les pouvoirs d'eau, coulées, ravines et cours d'eau qui peuvent ou pourront se trouver sur icelles avec dix pieds de terre sur chaque côté; 3° De la tourbe qui se trouve sur la dite terre, sans réserve ni exception; 4° Enfin du droit d'exploiter les dites mines, minières et minéraux et les tourbières (tourbe) qui peuvent ainsi se trouver et se trouveront sur la dite terre, de ce jour à perpétuité, et de communiquer sur icelles pour les fins ci-dessus, sans en indemniser l'acquéreur et possesseur de la dite terre.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Lazare, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Aux frais, risques de Napoléon Garceau, le ci-devant adjudicataire. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 17 février 1897. 791
[Première publication, 20 février 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } ALBERT AARON STAUN-
No. 2169. } TON, de la ville de West-
mount, dans le district de Montréal, agent d'immeu-
bles, Demandeur; contre les terres et tenements de
FERDINAND LAVALLEE, des cité et district
de Montréal, Défendeur.

Quatre lots de terre situés dans la ville de Saint-Louis, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue Hutchinson, et connus et désignés sous les numéros de subdivision vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit, du lot de subdivision numéro huit, du lot officiel numéro douze, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis.

Pour être vendus lot par lot, dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 janvier 1897. 355-2
[Première publication, 23 janvier 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } ELLE MARY A. BOU-
No. 382. } DREAU, des cité et
district de Montréal, fille majeure, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME AURELIA REBECCA McLAUGHLIN, épouse d'abord séparée de biens de Charles R. Scott, des cité et district de Montréal, agent d'annonces, et le dit Charles R. Scott afin d'autoriser et assister sa dite épouse. Défenderesse.

1° Un lot de terre sis et situé en la paroisse du Sault-au-Récollet; borné en front par la rue Saint-Denis, connu et désigné comme subdivision cent

Saint François, known and designated as number ninety-two (No. 92), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Lazare, in the county of Vaudreuil; bounded on the east by the boundary line of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, to the west by number six hundred and twenty-five (No. 625), on the north by number ninety-one (No. 91), on the south by number ninety-three (No. 93), all of the official plan and book of reference aforesaid—with a house and outbuildings thereon erected; reserving from the said land the public road which crosses it, and subject to the charges in favor to the representatives of the late Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, of all the reservations, charges and servitudes stipulated in a deed of sale of the 3rd of May, 1892, passed before Maître F. D. O. Turcotte, N. P., and made by Charles Chevrier to the said Gatien Seguin, said deed being registered on the 18th of March, 1896, under number 26697, as follows, to wit: 1. Of all the mines, minerals and ores of all kinds which are or may be found on the said land; 2. Of all the water power, gulleys, ravines and water courses which are or may be found thereon, with ten feet of land on each side; 3. Of the peat which is found on the said land, without reservation or exception; 4. Lastly, of the right to work the said mines, minerals and ores and the peat-bogs which are or may be found on the said land from now and henceforth forever, and to communicate therein for the above mentioned purposes, without any indemnity to the purchaser and possessor of said land.

To be sold at the church door of Saint Lazare, on the NINTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. At the costs, charges and risks of Napoléon Garceau, the former purchaser. The said writ returnable on the twelfth day of March next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 17th February, 1897. 792
[First published, 20th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } ALBERT AARON STAUN-
No. 2169. } TON, of the town of West-
mount, in the district of Montreal, real estate agent,
Plaintiff; against the lands and tenements of FER-
DINAND LAVALLEE, of the city and district of
Montreal, Defendant.

Four lots of land situate in the town of Saint Louis, in the district of Montreal, fronting on Hutchinson street, and known and designated by the subdivision numbers twenty-five, twenty-six, twenty-seven and twenty-eight, of lot subdivision number eight of lot official number twelve, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Cote Saint Louis.

To be sold lot by lot, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of March next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 19th January, 1897. 356
[First published, 23rd January, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } ISS MARY A. BOU-
No. 382. } DREAU, of the city
and district of Montreal, spinster of the full age of majority, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME AURELIA REBECCA McLAUGHLIN, wife duly separated as to property of Charles R. Scott, of the city and district of Montreal, advertising agent, and the said Charles R. Scott to authorize and assist his said wife, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the parish of Sault au Recollet; bounded in front by Saint Denis street, known and designated as subdivision

soixante et six (166), du lot numéro deux cent quarante-sept, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet, et contenant cinquante pieds de front sur cent deux pieds de profondeur.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Saint-Denis, connu et désigné comme la moitié ouest de la subdivision cent soixante et cinq (165), du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet, et contenant vingt-cinq pieds de front sur cent deux pieds de profondeur, plus ou moins ; borné comme suit : en front par la rue Saint-Denis, en arrière par une partie du lot No. deux cent quarante-huit, du dit plan, d'un côté par le lot de subdivision cent soixante et six, et de l'autre côté par le résidu du dit lot de subdivision cent soixante et cinq ; les susdits deux lots de subdivision ne formant qu'une seule et même exploitation—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault-au-Récollet, le VINGT-SIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mars prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 19 janvier 1897.

[Première publication, 23 janvier 1897.]

Shérif.

357-2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN ZEPHIRIN RES
No. 2181. } THER, architecte, de la
cité et du district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et de fidéicommissaire de Joseph Aimé Massue, en son vivant seigneur, de la paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref en cette cause, de ISRAËL HEBERT dit LECOMPTE, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, et maintenant cocher, de la cité de Saint-Henri, dit district, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille deux cent onze, faisant le coin des rues Lacroix et Barré—avec bâtisses y érigées.

2° Un fond de terre sis et situé en la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, district de Montréal, faisant partie du lot connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille deux cent douze, le dit fond de terre borné en front par la rue Barré, d'un côté par le lot numéro officiel deux mille deux cent onze, et de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro deux mille deux cent douze, et en arrière par le lot numéro officiel deux mille deux cent seize ; mesurant, le dit fond de terre, trente pieds de largeur par quatre-vingt-dix pieds de profondeur—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 22 décembre 1896.

[Première publication, 26 décembre 1896.]

Shérif.

5111-3

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MESSIEURS GEOFF-
No. 1315. } FRION, DORION
ET ALLAN, de Montréal, avocats, sur distractions de frais, Demandeurs ; contre les terres et tene-

one hundred and sixty-six (166), of lot number two hundred and forty-seven, of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet, and containing fifty feet in front by one hundred and two feet in depth.

2° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Saint Denis street, known and designated as the west half of subdivision one hundred and sixty-five (165), of lot number two hundred and forty-seven (No. 247), of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet, and containing twenty-five feet in front by one hundred and two feet in depth, more or less, bounded as follows, in front by Saint Denis street, in rear by a part of lot number two hundred and forty-eight, of the said plan, on one side by subdivision lot one hundred and sixty-six, and on the other side by the residue of said subdivision lot one hundred and sixty-five ; said two subdivision lots forming only one and the same plot—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of March next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 19th January, 1897.

[First published, 23rd January, 1897.]

Sheriff.

358

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JEAN ZEPHIRIN RES-
No. 2181. } THER, architect, of the city
and district of Montreal, in his quality of testamentary executor and trustee of Joseph Aimé Massue, in his lifetime seignior, of the parish of Saint Aimé, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A annexed to the writ in this cause, of ISRAËL HEBERT dit LECOMPTE, heretofore farmer, of the parish of Saint Laurent, district of Montreal, and now carter, of the city of Saint Henri, said district, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the city of Saint Henri, county of Hochelaga, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as lot number two thousand two hundred and eleven, forming the corner of Lacroix and Barré streets—with buildings thereon erected.

2° A lot of land situate and being in the city of Saint Henri, county of Hochelaga, district of Montreal, forming part of lot known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number two thousand two hundred and twelve, said lot of land bounded in front by Barré street, on one side by lot official number two thousand two hundred and eleven, and on the other side by the residue of said lot number two thousand two hundred and twelve, and in rear by lot official number two thousand two hundred and sixteen ; said lot of land measuring thirty feet in width by ninety feet in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 22nd December, 1896.

[First published, 26th December, 1896.]

Sheriff.

5112

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MESSRS. GEOFFRION,
No. 1315. } DORION & ALLAN,
of Montreal, advocates, sur distractions de frais, Plaintiffs ; against the lands and tenements o

ments de LOUIS *alias* WILFRID DUROCHER, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, district de Montréal, compagnon menuisier, Demandeur—dans une certaine cause où le dit Louis *alias* Wilfrid Durocher était demandeur, et LOUIS DUROCHER, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Les cinq douzièmes d'un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, connu et désigné comme partie du lot numéro trois cent quarante et un (341), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, contenant quarante-quatre pieds sur quatre-vingt-quatre pieds neuf pouces de profondeur, plus ou moins, et borné en front par la rue Visitation, en arrière par les lots numéros trois cent cinquante (350) et trois cent cinquante et un (351), des dits plans, d'un côté au sud-est par le lot numéro trois cent quarante (340), et de l'autre côté au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro trois cent quarante et un (341)—et avec les bâtisses dessus construites.

2° Les cinq douzièmes d'un autre lot de terre sis et situé au même lieu; borné en front par la rue Amherst, connu et désigné comme subdivisions quarante (40) et quarante et un (41), du lot numéro neuf cent soixante et quatorze (974), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; les susdites deux subdivisions quarante et quarante et un, ne formant qu'une seule et même exploitation—et avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Montréal, 22 décembre 1896.

5113-3

[Première publication, 26 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } EPHREM TAILLEFER, No. 1986.

} *E* avocat, des cité et district de Montréal, Demandeur par distraction de frais; contre les terres et tenements de MARIE LOUISE CREVIER, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Nestor Henri Thibault, commerçant, du même lieu, ayant fait affaires autrefois seule à Montréal, comme marchande publique, sous les nom et raison sociale de N. H. Thibault & Cie, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défenderesse; dans une certaine cause où Louis Noël et Mizaël Germain, tous deux ferblantiers-plombiers, de Montréal, et y faisant affaires comme tels ensemble sous les noms et raison sociale de "Noël & Germain", étaient demandeurs, et Marie Louise Crevier *et vir*, défendeurs.

1° Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-trois, de la subdivision officielle du lot numéro cent quarante-deux (No. 142/183), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly; borné en front par une rue portant le numéro deux cent dix-neuf, de la subdivision officielle du dit lot numéro cent quarante-deux, des plan et livre de renvoi officiels susdits—sans bâtisses.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cent soixante-dix-neuf, de la subdivision officielle du lot numéro cent quarante-deux (142/179), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly; borné en front par une rue portant le numéro soixante et trois de la subdivision officielle du dit lot numéro cent quarante-deux, des plan et livre de renvoi officiels susdits, sans bâtisses.

3° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cent soixante-dix-huit, de la subdivision officielle du lot numéro cent

LOUIS *alias* WILFRID DUROCHER, of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal, district of Montreal, *compagnon menuisier*, Plaintiff—in a certain case wherein the said Louis *alias* Wilfrid Durocher was plaintiff, and LOUIS DUROCHER, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° The five twelfths of a lot of land situate and being in the city of Montreal, known and designated as forming part of lot number three hundred and forty-one (341), of the official plan and book of reference of Saint James ward, containing forty-four feet by eighty-four feet nine inches in depth, more or less, and bounded in front by Visitation street, in rear by lots numbers three hundred and fifty (350), and three hundred and fifty-one (351), of the said plan, on one side to the south east by lot number three hundred and forty (340), and on the other side to the north west by the residue of the said lot number three hundred and forty one (341)—and with the buildings thereon erected.

2° The five twelfths of another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Amherst street, known and designated as subdivisions forty (40) and forty-one (41), of lot number nine hundred and seventy-four (974), of the official plan and book of reference of Saint James ward aforesaid; said two subdivisions forty and forty-one forming only one and the same plot—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 22nd December, 1896.

5114

[First published, 26th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } EPHREM TAILLEFER, No. 1986.

} *E* advocate, of the city and district of Montreal, Plaintiff by distraction of costs; against the lands and tenements of MARIE LOUISE CREVIER, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Nestor Henri Thibault, trader, of the same place, having formerly carried on business alone at Montreal, as public trader, under the style and firm of N. H. Thibault & Co., and the latter in so far needed to authorize his said wife for the purposes hereof, Defendant in a certain cause wherein Louis Noël and Mizaël Germain, both tinsmiths and plumbers, of Montreal, and there carrying on business as such together under the style and firm of "Noël & Germain," were plaintiffs, and Marie-Louise Crevier *et vir*, were defendants.

1° A lot of land situate in the parish of Saint Antoine de Longueuil, known and designated as number one hundred and eighty-three, of the official subdivision of lot number one hundred and forty-two (No. 142/183), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly; bounded in front by a street bearing the number two hundred and nineteen, of the official subdivision of said lot number one hundred and forty-two, of the said official plan and book of reference—without any buildings.

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated as number one hundred and seventy-nine, of the official subdivision of lot number one hundred and forty-two (142/179), of the official plan and book of reference of the parish of Saint-Antoine de Longueuil, in the county of Chambly; bounded in front by a street bearing the number sixty three, of the official subdivision of the said lot number one hundred and forty-two, of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

3° Another lot of land situate and being at the same place, known and designated as number one hundred and seventy-eight, of the official subdivision

quarante-deux (142/178), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly; borné en front par une rue portant le numéro soixante et trois, de la subdivision officielle du dit lot numéro cent quarante-deux, des plan et livre de renvoi officiels susdits - sans bâtisses.

4° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cent soixante-quinze, de la subdivision officielle du lot numéro cent quarante-deux (142/175), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly; borné en front par une rue portant le numéro soixante et trois, de la subdivision officielle du dit lot numéro cent quarante-deux, des plan et livre de renvoi susdits - sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 janvier 1897. Shérif, 409-2
[Première publication, 23 janvier 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME JANE ROBB, de No. 2256, la cité de Montréal, veuve de feu James Virtue, en son vivant du même lieu, embouteilleur de bière, décédé, tant personnellement que légataire universelle et seule exécutrice testamentaire du dit James Virtue, Demanderesse; contre les terres et tenements de M. E. DANSE-REAU, des cité et district de Montréal, Défendeur.

La moitié nord-est d'un lot de terre situé dans le quartier Hochelaga, dans la dite cité de Montréal, connu comme lot numéro quatre-vingt (80), subdivisions une, sept, douze, treize, quarante-sept, cinquante et une et cinquante-quatre (1, 7, 12, 13, 47, 51 et 54), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal; les dits lots faisant front sur la rue Moreau.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mars prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 janvier 1897. Shérif, 407-2
[Première publication, 23 janvier 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN No. 41. } AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de RENE DOUCET, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé à la succession vacante de feu John Kennedy, en son vivant de la dite cité de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé sur l'avenue Hôtel de Ville, ci-devant rue German, dans les cité et district de Montréal, mesurant quarante pieds de front sur cent pieds de profondeur, plus ou moins; connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-neuf—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit

of lot number one hundred and forty-two (142/178), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly; bounded in front by a street bearing the number sixty-three, of the official subdivision of said lot number one hundred and forty-two, of the said official plan and book of reference—without buildings.

4° Another lot of land situate and being at the same place, known and designated as number one hundred and seventy-five, of the official subdivision of lot number one hundred and forty-two (142/175), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly; bounded in front by a street bearing the number sixty-three, of the official subdivision of said lot number one hundred and forty-two, of the said official plan and book of reference—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of March next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 20th January, 1897. Sheriff, 410
[First published, 23rd January, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME JANE ROBB, of the No. 2256, city of Montreal, widow of the late James Virtue, in his lifetime of the same place, beer bottler, deceased, as well personally as universal legatee and as sole executrix under the last will and testament of said James Virtue, Plaintiff; against the lands and tenements of M. E. DANSE-REAU, of the city and district of Montreal, Defendant.

The north east half of a lot of land situated in the Hochelaga ward, in the said city of Montreal, known as lot number eighty (80), subdivisions one, seven, twelve, thirteen, forty-seven, fifty-one and fifty four (1, 7, 12, 13, 47, 51 and 54), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal; said lots fronting on Moreau street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of March next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 20th January, 1897. Sheriff, 408
[First published, 23rd January, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE MONTREAL LOAN No. 41. } AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of RENE DOUCET, of the city and district of Montreal, in his capacity of curator duly appointed to the vacant estate and succession of the late John Kennedy, in his lifetime of the said city of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate on the Hotel de Ville avenue formerly German street, in the city and district of Montreal, measuring forty feet in front by one hundred feet in depth, more or less, known and described on the official plan and book of reference for the Saint Louis ward, of the said city of Montreal, under number four hundred and ninety-nine—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ

bref rapportable le vingt-septième jour de mars prochain.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Bureau du Shérif, 353 2
Montréal, 19 janvier 1897.
[Première publication, 23 janvier 1897.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Canada, }
Province de Québec, } **HENRI BOURASSA,**
District d'Ottawa. } **RIETTE BOURASSA,**
No. 461. } épouse séparée de biens de

Hector Chauvin, avocat, tous trois du village de Monte-Bello, dans le district d'Ottawa, l'abbé GUSTAVE BOURASSA, prêtre, des cité et district d'Ottawa, AUGUSTINE BOURASSA et ADINE BOURASSA, filles majeures et usant de leurs droits, de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeurs; contre la terre de JOHN GUERTIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans le comté et district d'Ottawa, Défendeur, savoir :

Une terre portant le numéro cinquante-quatre (54), des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Ottawa.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain, 1897.

COUTLEE & WRIGHT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 16 février 1897. 839
[Première publication, 20 février 1897.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

returnable on the twenty-seventh day of March next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, 354
Montreal, 19th January, 1897.
[First published, 23rd January, 1897.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Canada, }
Province of Quebec, } **HENRI BOURASSA,**
District of Ottawa. } **RIETTE BOURASSA,** wife
No. 461. } separated as to property of

Hector Chauvin, all three of the village of Monte-Bello, in the district of Ottawa, l'abbé GUSTAVE BOURASSA, priest, of the city and district of Ottawa, AUGUSTINE BOURASSA and ADINE BOURASSA, filles majeures et usant de leurs droits, of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiffs; against the land of JOHN GUERTIN, farmer, of the parish of Saint André Avellin, in the county and district of Ottawa, Defendant, to wit :

A piece of land bearing the number fifty-four (54) of the official plan and book of reference of the parish of Saint André Avellin, in the county and district of Ottawa.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint André Avellin, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, 1897, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of May next, 1897.

COUTLEE & WRIGHT,

Sheriff's Office, Shérif.
Hull, 16th February, 1897. 840
[First published, 20th February, 1897.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ;
 No. 1113. } contre **WILLIAM N. CAMPBELL**, des cité et district de Québec, l'un des héritiers de feu William D. Campbell, à savoir :

Le lot No. 2170 (deux mille cent soixante et dix), du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Pierre—avec bâtisses.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 18 février 1897. 829
 [Première publication, 20 février 1897.]

FIERI FACIAS.*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ; vs.
 No. 2739. } **ONESIME SIMARD**, des cité et district de Québec, commerçant, à savoir :

La juste moitié sud-ouest du lot No. 1404 (quatorze cent quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Hermine—avec bâtisses. Sujet à une rente annuelle de trois piastres, payable le 29 juin, à la communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 18 février 1897. 831
 [Première publication, 20 février 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME CATHERINE MORISSETTE**, de Québec, épouse de George Costolow, du même lieu, entrepreneur menuisier, en sa qualité de curatrice ducement nommée en justice au dit George Costolow, interdit ; contre **JEAN-BAPTISTE D'AIGLE**, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, cultivateur, à savoir :

Le lot No. 111 (cent onze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé à la onzième concession de Gaudarville—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, comté de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 18 février 1897. 827
 [Première publication, 20 février 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **THEOPHILE BRUNET**,
 No. 1574. } de la paroisse de Saint-Augustin, ancien cultivateur et rentier ; contre **ZENOPHILE BRUNET**, de la paroisse de Saint-Augustin, cultivateur, à savoir :

1° Le lot No. 307 (trois cent sept), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant une terre située au second rang—circonstances et dépendances.

2° La partie du lot No. 306 (trois cent six), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé au second rang, contenant un arpent et demi de front sur six arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front au sud par le lot No. 307 (trois cent sept), en arrière au nord par Félix East ou représentants, d'un côté au nord-est par François Cou-

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
 No. 1113. } against **WILLIAM N. CAMPBELL**, of the city and district of Quebec, one of the heirs of the late William D. Campbell, to wit :

Lot No. 2170 (two thousand one hundred and seventy), of the official cadastre of Saint Peter's ward of the city of Quebec, being a lot of land situate in Saint Peter street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 18th February, 1897. 830
 [First published, 20th February, 1897.]

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ; vs.
 No. 2739. } **ONESIME SIMARD**, of the city and district of Quebec, trader, to wit :

The south west half of lot No. 1404 (fourteen hundred and four), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot of land situate in Hermine street—with buildings. Subject to the payment of an annual rent of three dollars payable on the 29th June to the community of *Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec*.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-THIRD day of APRIL next, at TEN in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 18th February, 1897. 832
 [First published, 20th February, 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DAME CATHERINE MORISSETTE**, of Québec, wife of George Costolow, of the same place, joiner and contractor, in her capacity of tutrix duly appointed in law to the said George Costolow, interdicted ; against **JEAN BAPTISTE D'AIGLE**, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, farmer, to wit :

Lot No. 111 (one hundred and eleven), of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of Quebec, being a lot of land situate in the eleventh concession of Gaudarville—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of APRIL next, at TEN in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 18th February, 1897. 828
 [First published, 20th February, 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THEOPHILE BRUNET**,
 No. 1574. } of the parish of Saint-Augustin, formerly farmer and rentier ; against **ZENOPHILE BRUNET**, of the parish of Saint-Augustin, farmer, to wit :

1. Lot No. 307 (three hundred and seven), of the official cadastre of the parish of Saint-Augustin, county of Portneuf, being a land situated in the second range—circumstances and dependencies.

2. Part of lot No. 306 (three hundred and six), of the official cadastre of the parish of Saint-Augustin, county of Portneuf, being a lot of land situated in the second range, containing one arpent and a half in front by six arpents in depth, more or less ; bounded in front to the south by lot No. 307 (three hundred and seven), in rear to the north by Mr. Félix East or representatives, on one side to the

ture ou représentants, et de l'autre côté au sud-ouest par Jacques Gaboury ou représentants—circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 304 (trois cent quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé dans le second rang—avec maison et autres bâtiments dessus construites, circonstances et dépendances.

Chacun des dits trois lots pour être vendus à la charge, suivant la réquisition du demandeur, des prestations contenues en sa faveur, dans l'acte de donation par lui consenti au défendeur le premier juillet 1880, devant D. Watters, notaire, savoir : à la charge par l'acquéreur de garder avec lui le dit Théophile Brunet, de la paroisse de Saint-Augustin, présent demandeur, de le loger, coucher, chauffer, éclairer et nourrir à sa table d'ordinaire, de l'entretenir de hardes et linge de corps, chaussures, coiffures, le blanchir et raccommoder et en prendre soin tant en santé qu'en maladie et de le faire assister au besoin par le médecin et de lui procurer tous les autres soins et secours dont il pourrait avoir besoin et qui seront au pouvoir de l'acquéreur de lui procurer suivant ses moyens et en outre de lui donner pendant sa vie durant, une somme de vingt-cinq piastres chaque année et de plus une chambre à son choix dans la maison située sur le lot No. 304 (trois cent quatre), pour se retirer au besoin, avec les meubles nécessaires d'une chambre à coucher, aussi le droit de se servir d'un cheval à son besoin avec les voitures propres pour chaque saison excepté les saisons de labour, semences et récoltes. Et arrivant le décès du dit Théophile Brunet, de le faire inhumer d'une manière convenable et de lui faire chanter un service sur corps présent le jour de son inhumation, et un service anniversaire et de lui faire dire cinquante messes basses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Augustin, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 février 1897. 825
[Première publication, 20 février 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où TIMOTHY HIBBARD DUNN, de la cité de Québec, marchand, était demandeur ; et CHARLOTTE LOUISA LLOYD, de la cité de Québec, fille majeure, était défenderesse, et Jacques Auger, de la cité de Québec, était curateur dûment nommé par cette cour au délaissement fait par la dite défenderesse Charlotte Louisa Lloyd, dans cette cause ; le dit demandeur TIMOTHY HIBBARD DUNN contre CHARLOTTE LOUISA LLOYD, à savoir :

Le lot No. 2204 (deux mille deux cent quatre), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue Sault-au-Matelot,—avec bâtisses.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 décembre 1896. 5161.3
[Première publication, 26 décembre 1896.]

MANDAT DE CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } DANS l'affaire de JEAN-BAPTISTE GINGRAS, District de Québec. } BAPTISTE GINGRAS, No 1922. } laitier, de Québec, Failli ; et SAMUEL BUSSIÈRES, Réquérant cession, et GEORGES HENRI BURROUGHS, Curateur, à savoir :

1° Le lot No. 3385 (trois mille trois cent quatre-

north east by Mr. François Couture or representatives, and on the other side to the south west by Mr. Jacques Gaboury or representatives—circumstances and dependencies.

3. Lot No. 304 (three hundred and four), of the official cadastre of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being a lot of land situated in the second range—with house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Each of the said three lots to be sold subject, according to the plaintiff's requisition, to the prestations in his favor contained in the deed of gift *inter vivos* by him to the defendant on the first of July, 1880, before D. Watters, notary, to wit : the purchaser shall keep with him the said Théophile Brunet, of the parish of Saint Augustin, the said plaintiff, shall lodge, bed, heat, light, feed him at his ordinary table, keep him in clothing, body linen, and foot wear, head wear, wash and mend his clothes, care for him in health and in sickness, provide him with medical attendance when necessary and procure him every other care and assistance he may need and which may be within the power of the purchaser according to his means and moreover, during his lifetime to give him twenty-five dollars per annum and also a room to be selected by him in the house on lot No. 304 (three hundred and four), to which he may withdraw when necessary, with the furniture required for a bed-room, also the right to use a horse when necessary with the vehicles suitable for each season, except at ploughing, seeding and harvest times. And, at the death of the said Théophile Brunet, to have him buried in a suitable manner and have a service said for him over his body on the day of his burial, also an anniversary service and to have fifty low masses said for him.

To be sold at the parochial church door of Saint Augustin, on the TWENTY-THIRD day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 18th February, 1897. 826
[First published, 20th February, 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a cause wherein TIMOTHY HIBBARD DUNN, of the city of Québec, merchant, was Plaintiff ; and CHARLOTTE LOUISA LLOYD, of the city of Québec, spinster, was Defendant, and Jacques Auger, of the city of Québec, was a curator duly appointed by this court to the (délaissement) abandonment made by the Defendant Charlotte Louisa Lloyd in this cause ; the said Plaintiff TIMOTHY HIBBARD DUNN, against CHARLOTTE LOUISA LLOYD, to wit :

The lot No. 2204, (two thousand two hundred and four), of the official cadastre for Saint Peter's ward, of the city of Québec, being a lot of ground situate on Sault au Matelot street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 24th December, 1896. 5162
[First published, 26th December, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec, } IN re JEAN BAPTISTE GINGRAS, milkman, of District of Québec. } GINGRAS, No 1922. } Québec, Insolvent ; and SAMUEL BUSSIÈRES, demanding an assignment ; and GEORGE HENRI BURROUGHS, Curator, to wit :

1° Lot No. 3385 (three thousand three hundred

vingt cinq), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Sutherland—circonstances et dépendances; à la charge d'une rente annuelle de dix piastres, foncière perpétuelle et non rachetable, payable le premier de mai de chaque année, à la communauté de l'Hôtel-Dieu de Québec ou au procureur dûment fondé d'icelle à sa demeure à Québec.

2° Le lot No. 3553 (trois mille cinq cent cinquante-trois), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Olivier—circonstances et dépendances; à la charge d'une rente annuelle de six piastres payable à l'Hôtel-Dieu de Québec.

3° Le lot No. 3386 (trois mille trois cent quatre-vingt-six), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Olivier—avec bâtisses; à la charge d'une rente annuelle de quatre piastres, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 24 décembre 1896.

Shérif.
5163-3

[Première publication, 26 décembre 1896.]

and eighty-five), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate in Sutherland street—circumstances and dependencies; subject to the payment of an annual, perpetual and unredeemable ground rent of ten dollars, payable on the first day of May, in each year, to the community of l'Hôtel-Dieu de Québec, or to their duly constituted attorney at his residence in Quebec.

2. Lot No. 3553 (three thousand five hundred and fifty-three), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate in Saint Olivier street—circumstances and dependencies; subject to the payment of an annual rent of six dollars to l'Hôtel Dieu de Québec.

3° The lot No. 3386 (three thousand three hundred and eighty-six), of the official cadastre of Saint-John's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Saint-Olivier street—with buildings thereon; subject to the payment of an annual rent of four dollars to l'Hôtel-Dieu de Québec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Quebec, 24th December, 1896.

Sherid.
5164

[First published, 26th December, 1896.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnées ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Saint-Hyacinthe.
Sorel, à savoir : } DAME CLARA DUFRESNE,
No. 670. } Demanderesse; contre AL-
PHONSE COTNOIR, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, dans le rang Saint-Alexis, de un arpent et un quart de largeur, dont trois quarts d'arpent en largeur, formant partie et à la ligne sud-ouest du lot numéro quatre-vingt-cinq (No. 85), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, et un demi-arpent en largeur formant partie et à la ligne nord-est du lot numéro quatre-vingt-six (No. 86), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, sur toute la profondeur des dits lots; tenant devant au chemin de front, derrière à la ligne séparative des cantons Grantham et Upton, du côté nord-est à Alma Joyal, et de l'autre côté à Dame Edmond Gauthier—circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, dans le rang Saint-Joseph, d'un arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; tenant devant au chemin de front, en arrière au cordon de division entre les quatrième et cinquième rangs, du côté sud-ouest à Alexandre Letendre, et de l'autre côté à Siméon Cotnoir, étant le tiers sud-ouest du lot numéro cent trente-sept (No. 137), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton—avec les bâtisses dessus érigées.

6

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known accordingly to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Saint Hyacinthe.
Sorel, to wit : } DAME CLARA DUFRESNE,
No. 670. } Plaintiff; against ALPHONSE
COTNOIR, Defendant

1. A lot of land situate in the parish of Saint Bonaventure d'Upton, in Saint Alexis' range, one arpent and a quarter in width, three fourths of an arpent of which forming part and on the south west line of lot number eighty-five (85), of the official cadastre of the said parish of Saint Bonaventure d'Upton, and one half arpent in width forming part and on the north east line of lot number eighty-six (No. 86), of the official cadastre of the said parish of Saint Bonaventure d'Upton, by the whole depth of the said lots; bounded in front by the front road, in rear by the line dividing the townships of Grantham and Upton, on the north east side by Alma Joyal, and on the other side by Dame Edmond Gauthier—circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the parish of Saint Bonaventure d'Upton, in Saint Joseph range, one arpent in front by twenty-five arpents in depth; bounded in front by the front road, in rear by the line dividing the fourth and fifth ranges, on the south west by Alexandre Letendre, and on the other side by Siméon Cotnoir, being the south west third of lot number one hundred and thirty seven (No. 137), of the official cadastre of the said parish of Saint Bonaventure d'Upton—with the buildings thereon erected.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, le VINGT-TROISIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 17 février 1897. 823
[Première publication, 20 février 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JEAN-BAPTISTE GIGUERE, No. 4085. } Demandeur; contre ATHANASE MARTIN, en sa qualité d'usufruitier de feu Léocadie Salvas, son épouse, de la paroisse de Saint-Robert, district de Richelieu, et Demoiselles Elize Martin et Diana alias Eliana Martin, filles majeures et usant de leurs droits, absentes, toutes deux aux Etats Unis d'Amérique, en leur qualité de nues-propriétaires de la dite Léocadie Salvas, leur défunte mère, Défendeurs.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Robert, en les concessions Provost et Saint-Pierre, étant les lots numéros deux cent soixante et trois (No. 263) et deux cent soixante et quatre (No. 264), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Robert, de figure irrégulière—avec les bâties des- sus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le VINGT ET UNIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 février 1897. 819
[Première publication, 20 février 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } NAPOLEON GILL, Deman- No. 4097. } deur; contre ALPHONSE GILL, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, en les concessions Saint-Jacques et de la Rivière Saint-François, étant les lots numéros cinq cent trente-six (No. 536), huit cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 899) et neuf cent un (No. 901), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de cent soixante et sept arpents et soixante et quinze perches en superficie, le tout plus ou moins—avec les bâties des- sus érigées, avec droit de passer tant à pied qu'en voitures sur les lots numéro neuf cent (No. 900) et huit cent quatre-vingt-dix (No. 898), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, pour communiquer de la terre ci-dessus désignée au chemin de route qui traverse les dits lots numéros 900 et 898, en ne gênant aucunement le ou les possesseurs des dits deux lots numéros 900 et 898, de se servir du susdit passage, et en maintenant et fermant les barrières nécessaires au dit passage où il y aura des clôtures, le susdit droit de passage a été créé par acte de vente consenti par le dit défendeur à Théophile Caron, devant M^{re} V. Gladu, notaire, le 5 août 1875.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Thomas de Pierreville, le VINGT-DEUXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 février 1897. 821
[Première publication, 20 février 1897.]

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Saint Bonaventure d'Upton, on the TWENTY-THIRD day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 17th February, 1897. 824
[First published, 20th February, 1897.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JEAN BAPTISTE GIGUERE, No. 4085. } Plaintiff; against ATHANASE MARTIN, in his quality of usufructuary legatee of the late Léocadie Salvas, his wife, of the parish of Saint Robert, district of Richelieu, and the Misses Elize Martin and Diana alias Eliana Martin, spinsters, both absent, in the United States of America, in their quality of owners of the property left by the said Léocadie Salvas, their late mother, Defendants.

A lot of land situate in the parish of Saint Robert, in the Provost and Saint Pierre concessions, being lots numbers two hundred and sixty-three (No. 263) and two hundred and sixty-four (No. 264), of the official cadastre of the said parish of Saint Robert, of irregular shape—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Saint Robert, on the TWENTY-FIRST day of the month of APRIL next, at TEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 15th February, 1897. 820
[First published, 20th February, 1897.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } NAPOLEON GILL, Plaintiff; No. 4097. } against ALPHONSE GILL, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Thomas de Pierreville, in the Saint Jacques and Rivière Saint François concessions, being lots numbers five hundred and thirty-six (No. 536), eight hundred and ninety-nine (No. 899) and nine hundred and one (No. 901), of the official cadastre of the said parish of Saint Thomas de Pierreville, one hundred and sixty-seven arpents and seventy-five perches in superficies, the whole more or less—with the buildings thereon erected, with right of way or passage both on foot and with vehicles over lots numbers nine hundred (No. 900) and eight hundred and ninety-eight (No. 898) of the official cadastre of the said parish of St. Thomas de Pierreville, to communicate from the lot above described to the road crossing the said lots numbers 900 and 898, and in nowise preventing the owner or owners of the said two lots numbers 900 and 898, from using the said passage and on maintaining and closing the gates necessary from the said passage wherever there are fences; the aforesaid right of way has been established by deed of sale by the said defendant to Théophile Caron, before M^{re} V. Gladu, notary, on the 5th August, 1875.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Saint Thomas de Pierreville, on the TWENTY-SECOND day of the month of APRIL next, at ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 15th February, 1897. 822
[First published, 20th February, 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **NARCISSE FRANCŒUR**,
 No. 20242. } Demandeur ; **FERDINA**
RAYMOND, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège, faisant partie autrefois de la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre, dans la troisième concession, étant le lot numéro neuf cent huit (No. 908), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sorel, 20 janvier 1897. 395-2
 [Première publication, 23 janvier 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **PHILIPPE BEAUCHEMIN**,
 No. 20305. } Demandeur ; vs. **EPHREM**
PAQUETTE, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège, faisant partie autrefois de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le Gore de Wendover, sur la rivière Saint-François, étant le lot numéro sept cent quatre-vingt-huit (No. 788), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sorel, 18 janvier 1897. 397-2
 [Première publication, 23 janvier 1897.]

Ventes par le Shérif—St-François

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **DAVID THOMAS**
 No. 678. } **ARMITAGE** et
EDWIN HENRY ARMITAGE, tous deux de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, laitiers, et comme tels y faisant ci-devant affaires en société sous les nom et raison de "Armitage Brothers", Demandeurs ; contre les terres et tenements de **FREDERICK WILLIAM PATCH**, de la cité et district de Montréal, Défendeur, savoir :

Cette étendue ou ce morceau de terre situé en dedans les limites de la ville de Richmond, dans le canton de Cleveland, dans le district de Saint-François, connu comme partie du lot numéro seize, dans

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **NARCISSE FRANCŒUR**,
 No. 20242. } Plaintiff ; **FERDINA**
RAYMOND, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint-Elphège (formerly Saint Antoine de la Baie du Febvre), in the third concession, being lot number nine hundred and eight (No. 908), of the official cadastre of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Elphège, on the TWENTY-FOURTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sorel, 20th January, 1897. 396
 [First published, 23rd January, 1897.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **PHILIPPE BEAUCHEMIN**,
 No. 20305. } Plaintiff ; vs. **EPHREM**
PAQUETTE, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint-Elphège (formerly Saint Thomas de Pierreville), in the Gore of Wendover, on the river Saint Francis, being lot number seven hundred and eighty-eight (No. 788), of the official cadastre of the parish of Saint Thomas de Pierreville—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Elphège, on the TWENTY-FOURTH day of the month of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sorel, 18th January, 1897. 398
 [First published, 23rd January, 1897.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **DAVID THOMAS**
 No. 678. } **ARMITAGE** and
EDWIN HENRY ARMITAGE, both of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, milk dealers, and as such heretofore doing business there together in partnership under the name and style of "Armitage Brothers," Plaintiffs ; against the lands and tenements of **FREDERICK WILLIAM PATCH**, of the city and district of Montreal, Defendant, to wit :

That certain parcel of land situate and being within the limits of the town of Richmond, in the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, known as part of the lot number sixteen, in the

le quatorzième rang du dit canton de Cleveland, contenant soixante pieds de largeur, et cent quinze pieds de profondeur ; borné au nord par le centre de Cushing Brook, au sud par l'avenue Stanley, à l'est et à l'ouest par la propriété de D. T. et E. H. Armitage, et connu sous le numéro quarante-neuf, sur un certain plan de lots de terre fait par F. A. Cleveland, arpenteur provincial — avec les bâtiessees dessus érigées ainsi que les améliorations, machineries, chaussée, dalle, et tous les privilèges et droits de rivière y ayant rapport.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Bibiane de Richmond, dans la ville de Richmond, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mars prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, 2^e Shérif.
Sherbrooke, 21 décembre 1896. 5101-3
[Première publication, 26 décembre 1896.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir :) D'ANS l'affaire de E. H. No. 288.) H. ARMITAGE, de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, commerçant. Failli, et JOSEPH P. ROYER et ROBERT R. BURRAGE, tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, comptables, curateurs conjoints dûment nommés et autorisés par la cour, conformément à l'article 772 du Code de procédure civile et ses amendements, aux biens du dit failli, à savoir :

1^{re} Cette étendue ou ce morceau de terre et emplacement, formant partie du lot numéro seize, dans le quatorzième rang des lots du canton de Cleveland, contenant en front soixante et dix-huit pieds sur l'avenue Stanley et une largeur de cent quarante-cinq pieds sur le ruisseau Cushing, sur une profondeur de deux cents pieds, mieux connu et désigné comme étant le lot de subdivision numéro cinquante-quatre, sur un certain plan de la partie du dit lot numéro seize, fait par F. A. Cleveland, arpenteur provincial, le neuvième jour du mois d'octobre 1896 ; borné en front vers le sud par la dite avenue Stanley, en arrière vers le nord par le dit ruisseau Cushing, d'un côté vers l'est par le lot numéro cinquante-cinq, sur le dit plan, et de l'autre côté vers l'ouest par le lot numéro cinquante-trois, sur le dit plan—avec les bâtiessees sus-érigées.

2^{re} Cette étendue ou ce morceau de terre et emplacement, formant partie du dit lot numéro seize, dans le quatorzième rang des lots du canton de Cleveland, contenant en front soixante pieds sur l'avenue Stanley, sur une profondeur de cent pieds, mieux connu et désigné comme étant le lot de subdivision numéro six, sur le dit plan des lots à bâtir, fait par F. A. Cleveland ; borné en front vers le nord par la dite avenue Stanley, en arrière par la terre de David T. Armitage, d'un côté vers l'est par le lot à bâtir numéro sept, sur le dit plan, et de l'autre côté vers l'ouest par le lot à bâtir numéro cinq, sur le dit plan.

3^{re} Cette étendue ou ce morceau de terre de forme triangulaire, formant partie du dit lot numéro seize, dans le quatorzième rang du canton de Cleveland, contenant en front environ six cent trente-cinq pieds sur l'avenue Stanley, la dite étendue de terre étant mieux connue et désignée comme étant les lots de subdivision numéros cinquante-huit (No. 58), cinquante-neuf (No. 59), soixante (No. 60), soixante et un (No. 61), soixante et deux (No. 62), soixante et trois (No. 63), soixante et quatre (No. 64), soixante et cinq (No. 65) et soixante et six (No. 66), sur le dit plan des lots à bâtir, fait par F. A. Cleveland, arpenteur provincial, et borné en front vers le sud par la dite avenue Stanley, d'un côté vers l'ouest par le lot à bâtir numéro cinquante-sept, sur le dit plan, et de l'autre côté vers le nord-est par le ruisseau Cushing ; réservant cependant le privilège

fourteenth range of the said township of Cleveland, being sixty feet in width and one hundred and fifteen feet in depth ; bounded on the north by the centre of Cushing Brook, on the south by Stanley avenue, and on the east and west by the property of D. T. and E. H. Armitage, and being known as the lot number forty-nine, on a certain plan of lots made by F. A. Cleveland, provincial land surveyor—with the buildings, improvements, machinery, dam and flume thereon and therewith connected, and all water privileges and rights in connection therewith.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Bibiane of Richmond, in the town of Richmond, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of March next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, 2^e Sheriff.
Sherbrooke, 21st December, 1896. 5102
[First published, 26th December, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

Circuit Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit :) IN the matter of E. H. No. 288.) I ARMITAGE, of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, trader, Insolvent, and JOSEPH P. ROYER and ROBERT R. BURRAGE, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, accountants, joint curators duly appointed and authorized by the court, under article 772 of the code of civil procedure and amendments thereto, to the property of the said insolvent, to wit :

1st That certain tract or parcel of land and emplacement, forming part and portion of the lot number sixteen, in the fourteenth range of lots of the township of Cleveland, containing a frontage of seventy-eight feet on Stanley avenue, and a width of one hundred and forty-five feet on Cushing brook, by a depth of two hundred feet, better known and distinguished as being subdivision lot number fifty-four, on a certain plan of part of the said lot number sixteen, made by F. A. Cleveland, provincial land surveyor, on the ninth day of the month of October, 1896 ; bounded in front towards the south by said Stanley avenue, in rear towards the north by said Cushing brook, on one side towards the east by lot number fifty-five, on said plan, and on the other side towards the west by lot number fifty-three, on said plan—with the buildings thereon erected.

2nd That certain tract or parcel of land and emplacement, forming part and portion of said lot number sixteen, in the fourteenth range of lots of the township of Cleveland, containing a frontage of sixty feet on Stanley avenue, by a depth of one hundred feet, better known and distinguished as being subdivision lot number six, on said plan of building lots made by F. A. Cleveland ; bounded in front towards the north by said Stanley avenue, in rear by the land of David T. Armitage, on one side towards the east by building lot number seven, on said plan, and on the other side towards the west by building lot number five, on said plan.

3rd That certain tract or parcel of land of a triangular form, forming part and portion of said lot number sixteen, in the fourteenth range of the township of Cleveland, containing a frontage of about six hundred and thirty-five feet on Stanley avenue, said tract of land being better known and distinguished as being subdivision lots numbers fifty-eight (No. 58), fifty-nine (No. 59), sixty (No. 60), sixty-one (No. 61), sixty-two (No. 62), sixty-three (No. 63), sixty-four (No. 64), sixty-five (No. 65) and sixty-six (No. 66), on said plan of building lots made by F. A. Cleveland, provincial land surveyor, and bounded in front towards the south by said Stanley avenue, on one side towards the west by building lot number fifty-seven, on said plan, and on the remaining side towards the north east by Cushing brook ; reserving however the water privilege

d'eau joignant le lot de subdivision numéro cinquante-huit, en faveur de David T. Armitage.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Bibiane de Richmond, dans la ville de Richmond, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable sans délai.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 18 janvier 1897. 331-2
[Première publication, 23 janvier 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } CLEOPHAS JAC-
No. 288. } QUES, du canton

de Garthby, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS DRAPEAU, FILS, ci-devant du dit canton et maintenant absent de la province de Québec, et résidant aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro quarante, du premier rang sud du dit canton de Garthby, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites ; borné aux deux bouts par le cordon des rangs, d'un côté par le lot numéro quarante et un, du même rang, et de l'autre côté par le lot numéro trente-neuf, aussi du même rang. Sauf et excepté la source d'eau située sur le dit lot numéro quarante, cédé par acte enregistré le 7 juillet 1884, par le dit défendeur à Pierre Vachon, avec le droit de poser des tuyaux sur le dit lot numéro quarante, pour exploiter la dite source d'eau.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Olivier de Garthby, le VINGT-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 20 janvier 1897. 401-2
[Première publication, 23 janvier 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JOSEPH H. PAPI-
No. 346. } NEAU, du canton

de Stanstead, dans le district de Saint-François, forgeron, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME LAURETTE GAY, du dit canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, veuve de feu Henry Carleton Bishop, en son vivant du même lieu, maintenant décédé, à savoir :

Ces étendues ou morceaux de terre situés dans le dit canton de Stanstead, plus particulièrement connus et désignés comme suit :

1° La partie ouest du lot numéro sept, dans le treizième rang des lots du dit canton de Stanstead ; borné à l'ouest par la ligne du rang des lots, vers le nord et sud par les lignes de côté d'iceux, et vers l'est par le haut de la rive ouest de la rivière est ou ruisseau, suivant ses sinuosités, et supposé contenir cent soixante acres de terre en superficie, plus ou moins.

2° Une partie et morceau du lot numéro sept, dans le douzième rang des lots du dit canton de Stanstead, consistant en vingt-cinq acres de terre en superficie, à distraire du bout est et de toute la largeur du dit lot, sis et situé sur les côtés nord et sud du chemin public ; borné à l'est par la terre en premier lieu ci-dessus décrite, et à l'ouest par la terre de F. W. Roy, et au nord et au sud par les lignes de côté du lot, tels que les dits deux morceaux de terre se poursuivent et comportent—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le village de

adjoignant la subdivision lot number fifty-eight, in favor of David T. Armitage.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Bibiane of Richmond, in the town of Richmond, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 18th January, 1897. 332
[First published, 23rd January, 1897.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } CLEOPHAS JACQUES,
No. 288. } Of the township Garthby,

in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS DRAPEAU, JUNIOR, formerly of the said township and now absent from the province of Quebec, and residing in the United States of America, Defendant, to wit :

Lot number forty, of the first range south of the said township of Garthby, containing fifty acres of land in area, more or less—with the buildings thereon erected ; bounded at both ends by the dividing line of the ranges, on one side by lot number forty-one, of the same range, and on the other side by lot number thirty-nine, also of the same range. Saving and excepting the spring of water situate on said lot number forty, deeded by act registered on the 7th of July, 1884, by the said defendant to Pierre Vachon, with the right to lay down pipes on said lot number forty, to utilize the said spring.

To be sold at the church door of the parish of Saint Olivier de Garthby, on the TWENTY-SEVENTH day of MARCH next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of May next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 20th January, 1897. 402
[First published, 23rd January, 1897.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } JOSEPH H. PAPINEAU,
No. 346. } of the township of

Stanstead, in the district of Saint Francis, blacksmith, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME LAURETTE GAY, of the said township of Stanstead, in the district of Saint Francis, widow relict of the late Henry Carleton Bishop, in his lifetime of the same place, now deceased, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate in the said township of Stanstead, more particularly known and distinguished as follows :

1° The west portion of the lot number seven in the thirteenth range of lots in the said township of Stanstead ; bounded towards the west by the range line of the lots, towards the north and south by the side lines thereof, and towards the east by the top of the west bank of the east gulf or brook, as it winds and turns, and supposed to contain one hundred and sixty acres of land in superficies, more or less.

2° A part and parcel of the lot number seven, in the twelfth range of lots in the said township of Stanstead, consisting of twenty-five acres of land in superficies, to be taken off of the east end and of the whole width of the said lot, and lying and being on the north and south sides of the highway ; bounded easterly by the land firstly above described, and westerly by the land of F. W. Roy, and on the north and south by the side lines of the lot ; as the said two parcels of land now are and extend—together with the buildings and improvements thereon erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the village of Stanstead

Stanstead Plain, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 19 janvier 1897. 349-2
[Première publication, 23 janvier 1897.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **D**ANS une certaine cause où JOSEPH GIBB ROBERTSON, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, membre de l'Assemblée législative, dans la province de Québec, était Demandeur ; et GEORGE IRVINE, de la cité de Québec, dans la province de Québec, juge de la Cour de Vice-Amirauté, était Défendeur ; et la compagnie de chemin de fer Québec-Central, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, était Intervenante ; et le dit demandeur était contestant. La dite Intervenante contre les terres et tenements du dit Demandeur, William H. Bissell, de Laconia, dans l'Etat du New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, mécanicien, premier adjudicataire, et Benjamin E. Mosher, de Newport, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, manufacturier, deuxième adjudicataire dans la présente cause, à savoir :

Cinq lots de terre sis et situés dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, connus et désignés comme lots numéros cent soixante et cinq (No. 165), cent soixante et onze (No. 171), cent soixante et douze (No. 172), cent soixante et treize (No. 173) et cent soixante et quatorze (No. 174), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Centre de la dite cité de Sherbrooke ; les dits lots ensemble étant bornés en front par la rue Wellington, en arrière partie par la rue Terrace et partie par les lots Nos. 164, 166 et 170, du dit plan, d'un côté au sud par le lot No. 178, et de l'autre côté au nord par la place du Marché—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus dans mon bureau, au palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Les dites terres et tenements pour être vendus à la folle enchère, frais et charges du dit Benjamin E. Mosher, le deuxième adjudicataire. Un dépôt de quatre cents piastres (\$400.00) sera requis de chaque enchérisseur avant que son enchère soit reçue, par ordre de la cour supérieure. Le dit bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 10 février 1897. 713-2
[Première publication, 13 février 1897.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES ou mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Plain, on the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 19th January, 1897. 350
[First published, 23rd January, 1897.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **I**N a certain cause wherein No. 107. } JOSEPH GIBB ROBERTSON, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, member of the Legislative Assembly, in the province of Quebec, was Plaintiff ; and GEORGE IRVINE, of the city of Quebec, in the province of Quebec, a judge of the court of Vice Admiralty, was Defendant ; and the Quebec Central Railway Company, a body politic and incorporated, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, were Intervenants ; and said Plaintiff was contestant. The said Intervenants against the lands and tenements of the said Plaintiff, William H. Bissell, of Laconia, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, machinist, first *adjudicataire*, and Benjamin E. Mosher, of Newport, in the State of Vermont, one of the United States of America, manufacturer, second *adjudicataire* in the present cause, to wit :

Five lots of land situate and being in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, known and designated as lots numbers one hundred and sixty-five (No. 165), one hundred and seventy-one (No. 171), one hundred and seventy-two (No. 172), one hundred and seventy-three (No. 173) and one hundred and seventy-four (No. 174), on the cadastral plan and book of reference for the centre ward of the said city of Sherbrooke ; the said lots together bounded in front by Wellington street, in rear partly by Terrace street and partly by lots Nos. 164, 166 and 170, on said plan, on one side to the south by lot No. 178, and on the other side to the north by the Market Square—with all buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in the said city of Sherbrooke, on the SECOND day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said lands and tenements to be sold at the *folle enchère*, costs and charges of the said Benjamin E. Mosher, the second *adjudicataire*. A deposit of the sum of four hundred dollars (\$400.00) will be required from each bidder before his bid shall be received, by order of the superior court. The said writ returnable on the sixth day of March next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 10th February, 1897. 714
[First published 13th February, 1897.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe. } **NORMAN MASSÉ,**
Demandeur ; contre } **HONORE BRODEUR,**
No. 152. } Défendeur, à savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Hilaire, premier rang, laquelle terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Hilaire, sous les numéros cent cinquante-six et cent cinquante-sept (156-157), ne formant qu'une seule exploitation.

2° Une autre terre située en la paroisse de Saint-Mathias, premier rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Mathias, sous les numéros trois, cinq et six (3-5-6), ne formant qu'une seule exploitation—avec bâtisses.

Pour être vendue, la terre sus en premier lieu décrite, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hilaire, le **VINGT-DEUXIEME** jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et l'immeuble sus en second lieu décrit, à DEUX heures de l'après-midi du MEME JOUR. Bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 17 février 1897. 787
[Première publication, 20 février 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe. } **FREDERIC NOR-**
 } **MAND.** Deman-
No. 116. } deur ; contre **FELIX**
 } **RAICHE,** Défendeur, à

savoir :
Une terre située en la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, sur le cinquième rang, de cinq arpents de front sur la profondeur de la dite concession, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-André d'Acton, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499), à savoir : dans la partie de la paroisse de Saint-André d'Acton, qui en a été détachée et qui se trouve actuellement renfermée dans la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, le **DEUXIEME** jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 22 décembre 1896. 5171-3
[Première publication, 26 décembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de St Hyacinthe. } **NORMAN MASSE,**
Plaintiff ; against } **HONORE BRODEUR,**
No. 152. } Defendant, to wit :

1. A lot of land situated in the parish of Saint Hilaire, first range, known and designated on the the official plan and book of reference for said parish of Saint Hilaire, under numbers one hundred and fifty-six and one hundred and fifty-seven (156-157), forming but one farm.

2. Another lot of land situated in the parish of Saint Mathias, first range ; known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Mathias, under numbers three, five and six (3-5-6), forming but one farm—with buildings.

To be sold, lot firstly described, at the church door of said parish of Saint Hilaire, the **TWENTY-SECOND** day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot secondly described, at the church door of said parish of Saint Mathias, the **SAME DAY**, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable the thirtieth day of April next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 17th February, 1897. 788
[First published, 20th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Saint Hyacinthe. } **FREDERIC NOR-**
 } **MAND.** Plaintiff ;
No. 116. } against **FELIX RAI-**
 } **CHE,** Defendant, to

wit :
A lot of land situated in the parish of Saint Théodore of Acton, on the fifth range, containing five arpents front by the depth of said concession, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint André of Acton, under number four hundred and ninety-nine (499), to wit : in that part of the said parish of Saint André of Acton, which has been detached from said parish of Saint André of Acton, and which is actually included in the said parish of Saint Théodore of Acton—with buildings.

To be sold at the church door of said parish of Saint Théodore of Acton, the **SECOND** day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the sixth day of March next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 22nd December, 1896. 5172
[First published, 26th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **A M A B L E B E R N A R D**,
 Sainte-Scholastique, } NARD, Deman-
 à savoir : No. 111. } deur ; vs. J.-BTE POI-
RIER dit **DESLOGES**, Défendeur, savoir :

Une terre située au nord de la côte Saint-Vincent, en la paroisse de Saint-Benoit, district de Terrebonne, formant les numéros quatre cent quarante-huit et quatre cent quarante-neuf (Nos. 448 et 449), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse, contenant deux arpents et demi de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Benoit, dit district, le **VINGT-UNIÈME** jour d'**AVRIL**, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril 1897.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sainte-Scholastique, 16 février 1897 813
 [Première publication, 20 février 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **W I L L I A M**
 Ste-Scholastique, à savoir : } **B U C H A N**,
 No. 177. } Demandeur ; contre
THOMAS C. COOKE, Défendeur, savoir :

Un certain morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-André, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros sept cent vingt-sept, sept cent trente-un, sept cent trente-deux, sept cent trente-sept et sept cent trente-neuf (Nos. 727-731-732-737-739)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, dit district, le **QUINZIÈME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sainte-Scholastique, 16 février 1897. 811
 [Première publication, 20 février 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

District of Terrebonne, } **A M A B L E B E R N A R D**,
 Sainte Scholastique, } Plaintiff ; vs. J. BTE
 to wit : No. 111. } **POIRIER** dit **DES-**
LOGES, Defendant, to wit :

A lot of land situate to the north of Côte Saint Vincent, in the parish of Saint Benoit, district of Terrebonne, being numbers four hundred and forty-eight and four hundred and forty-nine (448 and 449), of the official plan and book of reference for the said parish, containing two arpents and half in width by thirty arpents in depth, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Saint Benoit, in the said district, on the **TWENTY-FIRST** day of **APRIL**, at **TEN** in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April, 1897.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sainte Scholastique, 16th February, 1897. 814
 [First published, 20th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

District of Terrebonne, } **W I L L I A M** **B U C H A N**,
 Ste Scholastique, to wit : } Plaintiff ; against
 No. 177. } **THOMAS C. COOKE**,
 Defendant, to wit :

A certain lot of land situate in the parish of Saint André, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the numbers seven hundred and twenty-seven, seven hundred and thirty-one, seven hundred and thirty-two, seven hundred and thirty-seven, seven hundred and thirty-nine (Nos. 727, 731, 732, 737, 739)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Saint André d'Argenteuil, in the said district, on the **FIFTEENTH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of May next (1897.)

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sainte Scholastique, 16th February, 1897. 812
 [First published, 20th February, 1897.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **J U L E S** **R A Y M O N D**,
 No. 166. } Demandeur ; contre
PIERRE DESFOSSÉS, fils d'**Alexis**, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Monique, du côté nord-est de la concession Saint-Joseph, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante et dix-sept (477), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Monique, contenant trois arpents de front

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **J U L E S** **R A Y M O N D**,
 No. 166. } Plaintiff ; against
PIERRE DESFOSSÉS, son of **Alexis**, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte Monique, on the north east side of the concession Saint Joseph, known and designated as being lot number four hundred and seventy-seven (477), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Monique, containing three arpents

sur vingt arpents de profondeur—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 décembre 1896. 5147-3
[Première publication, 26 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **EVARISTE D. BOIS-**
No. 540. } **CLAIR, Deman-**
deur ; vs. **LOUIS POMBERT ET UXOR, Défendeurs.**

Un emplacement situé au village de Saint-Wenceslas, dans le septième rang du canton d'Aston, contenant quarante pieds de front, mesure anglaise, sur un arpent et dix pieds de profondeur ; borné en front par la Grande Ligne d'Acton, en profondeur et du côté nord-ouest par Isidore Pepin, fils, et du côté sud est par George Genest dit Labarre ou ses représentants—avec une écurie dessus construite. Lequel emplacement est la partie sud-ouest de la partie sud-ouest du numéro quatre-vingt-quatre (84), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Wenceslas, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 décembre 1896. 5145-3
[Première publication, 26 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **DAME MARIE VIC-**
No. 294. } **TOIRE YALE, De-**
manderesse ; contre **NARCISSE BLAIS, Défendeur.**

Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, concession nord-ouest de la Grande-Rivière, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, sous le numéro sept cent soixante et dix-huit (778)—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 janvier 1897. 351-2
[Première publication, 23 janvier 1897.]

in front by twenty arpents in depth — with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd December, 1896. 5148
[First published, 26th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **EVARISTE D. BOIS-**
No. 540. } **CLAIR, Plaintiff ; vs.**
LOUIS POMBERT ET UXOR, Defendants.

An emplacement situate in the village of Saint Wenceslas, in the seventh range of the township of Aston, containing forty feet in front, english measure, by one arpent and ten feet in depth ; bounded in front by the Grande Ligne d'Acton, in depth and on the north west side by Isidore Pepin, junior, and on the south east side by George Genest dit Labarre or representatives—together with a stable thereon erected. Which emplacement is the south west part of the south west part of number eighty-four (84), of the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Wenceslas.

To be sold at the church door of the parish of Saint Wenceslas, on the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd December, 1896. 5146
[First published, 26th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **DAME MARIE VIC-**
No. 294. } **TOIRE YALE,**
Plaintiff ; against **NARCISSE BLAIS, Defendant.**

A land situate in the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, north west concession of La Grande Rivière, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, as number seven hundred and seventy-eight (778) — with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the TWENTY-SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 19th January, 1897. 352
[First published, 23rd January, 1897.]

PROVINCE DE QUÉBEC.
—
VILLE DE LONGUEUIL.

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la ville de Longueuil, que les terrains ci-dessous mentionnés seront vendus par encan public, au bureau du conseil municipal, en la dite ville de Longueuil, LUNDI, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures A. M., pour taxes municipales et autres charges dues, à moins que les dites taxes et autres charges, avec les frais encourus, ne soient payés avant la vente.

PROVINCE OF QUEBEC.
—
TOWN OF LONGUEUIL.

Public notice is hereby given, by the undersigned secretary treasurer of the town of Longueuil, that the lots of land hereinafter mentioned will be sold at public auction, at the office of the municipal council, in said town of Longueuil, on MONDAY, the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock A. M., for municipal taxes and other dues, unless the same be paid with the costs incurred before the sale, to wit :

No du rôle. — No. of Roll.	No du cadastre. — No. of cadastre.	Noms. — Names.	Etat. — Occupation.	Taxes municipales. Municipal taxes.	Taxes scolaires. School taxes.	Intérêt—Interest.	Frais—Costs.	Total du. — Total due.
25	197—5	Michael S. Lonergon	Avocat—advocate	\$ 5 50		\$ 0 26	\$ 2 21	\$ 7 97
35	199—193, 192	Michael S. Lonergon	"	16 50		0 83	2 31	19 64
109	200—1	Pierre Labonté	Commis—clerk	35 72	\$ 4 55	2 13	2 21	44 61
216	Partie 180, irrégulier, contenant 80 pieds de front par 169 pieds ligne N. E., et 150 pieds ligne S. O. ; tenant en front rue Saint-Charles, en profondeur et du côté S. O. à F. D. Globensky, et de l'autre côté rue Saint-Jean.—Part 180, irregular, containing 80 feet in front by 169 feet N. E. line, and 150 feet S. W. line ; bounded in front by Saint Charles street, in depth and on the S. W. side by F. D. Globensky, and on the other side by Saint John street							
352	348—485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479....	Marguerite Wurtele, veuve—widow Jos. Mongeau..... Michel Théodule Lefebvre, Michel Théodore Lefebvre, faisant affaires sous la raison sociale de — doing business under the name of " Mi- chel Lefebvre & Compagnie ".....		39 88	6 52	2 30	5 81	54 51
354	348—450, 451, 452, 453, 454, 455, 464, 465, 466, 467, 468, 469.....	Les mêmes—The same.....	Manufacturiers.....	49 50	9 00	2 91	5 35	66 76
530	348—250	John O'Connor.....	Briqueteur—bricklayer	33 00	5 12	1 90	4 75	44 77
				31 00	0 67	3 08	2 46	37 21

Province of Québec, }
Kamouraska. }
BUREAU DU CONSEIL DE LA VILLE DE
FRASERVILLE.

Fraserville, 17 février 1897.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné par Magloire Deschênes, secrétaire-trésorier, que le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, en la salle des sessions du conseil de la ville de Fraserville, les propriétés suivantes, situées en la dite ville, seront vendues à l'enchère publique, à défaut de paiement des taxes municipales et scolaires dues et frais encourus sur icelles, savoir :

Personnes endettées :

Joseph Caron. — Un emplacement étant la lot No. cadastral 439e de la dite ville—avec les bâties sus-construites ; à charge de la rente foncière due à dame J. Elzéar Pouliot.

Taxes municipales..... \$ 11 90

" scolaires..... 8 25

\$ 20 15

La succession Pierre Madore et Pierre Madore, fils — Un emplacement étant la partie sud-ouest du No. cadastral 132 de la dite ville—avec les bâties sus-construites ; à charge d'une rente foncière due au seigneur Fraser.

Taxes municipales..... \$ 1 25

" scolaires..... 6 50

\$ 7 75

M. DESCHENES,
Secrétaire-trésorier.

841

Province of Québec, }
Kamouraska. }
OFFICE OF THE COUNCIL OF THE TOWN
OF FRASERVILLE.

Fraserville, 17th February, 1897.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by Magloire Deschênes, secretary-treasurer, that on the SIXTEENTH day of MARCH next, at TEN in the forenoon, in the room wherein the sittings of the council of the town of Fraserville are held, the undermentioned properties situate in the said town, will be sold by public auction, in default of the payment of the municipal and school taxes due and of the costs incurred thereon, to wit :

Persons indebted :

Joseph Caron. — A lot of land being cadastral lot No. 439e of the said town—with the buildings thereon erected ; subject to the payment of the ground rent due to Madame J. Elzéar Pouliot.

Municipal taxes..... \$ 11 90

School " 8 25

\$ 20 15

Estate late Pierre Madore and Pierre Madore, fils. — A lot of land being the south west part of the cadastral lot No. 132 of the said town—with the buildings thereon erected ; subject to the payment of a ground rent to the seigneur Mr. Fraser.

Municipal taxes..... \$ 1 25

School " 6 50

\$ 7 75

M. DESCHENES,
Secretary-treasurer.

842

AVIS PUBLIC.

PROVINCE DE QUEBEC, MUNICIPALITE DU
COMTE DE RICHMOND.

Avis public est par le présent donné par le sous-signé, Henry Aylmer, secrétaire-trésorier de la municipalité, que les terres ci-après mentionnées seront vendues par encan public, dans la chambre du conseil, dans le palais de justice, dans la ville de Richmond, dans le dit comté, JEUDI, le QUATRIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant midi, à défaut de paiement des cotisations et des charges dues aux diverses municipalités ci-après mentionnées sur les divers lots ci-après désignés, avec frais.

PUBLIC NOTICE

PROVINCE OF QUEBEC, MUNICIPALITY OF
THE COUNTY OF RICHMOND.

Public notice is hereby given by me, the under-signed, Henry Aylmer, secretary-treasurer of the said municipality, that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction, at the council chamber, at the court house, in the town of Richmond, in the said county, on THURSDAY, the FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, in default of payment of the assessments and charges due to the several municipalities hereinafter mentioned upon the several lots hereinafter described, and the costs incurred.

Municipalité du canton de Brompton.—Municipality of the township of Brompton

Propriétaires.	Description.	Lot.	Rang.—Range.	No. du cadastre. — Cadastral number.	Acres.	Montant. — Amount.
Proprietors.						
Eusèbe Lafleur.	Bloc E. No. 3, cadastre de F. G. Ponton.—Block E. No. 3, cadastre of F. G. Ponton.....	29	4		1/5	\$9 68
R. Graham....	Bloc D. No. 12, cadastre de F. G. Ponton.—Block D. No. 12, cadastre of F. G. Ponton.....	29	4		1/5	7 10

HENRY AYLMEER,

Sec.-trés., comté de Richmond.—Sec. treas., county of Richmond.
Richmond, 7 janvier—7th January, 1897.

125-26-2

LA CORPORATION DE LA CITE DES TROIS-
RIVIÈRES.

Je donne par le présent, avis public que les terrains et emplacements ci-après mentionnés seront vendus par encan public, dans le bureau du secrétaire-trésorier, soussigné, en l'hôtel de ville des Trois-Rivières, LUNDI, le PREMIER jour du mois de MARS prochain, à DIX heures du matin, pour les différentes cotisations municipales et scolaires et charges ci-après mentionnées, dues à la corporation de la cité des Trois-Rivières et aux commissaires d'écoles pour la cité des Trois-Rivières, imposées sur les lots et terrains ci-après désignés, tous situés dans la dite cité; à moins que toutes et chacune des dites charges et cotisations quelconques ne soient payées, avec les frais, avant le jour ci-dessus fixé pour la vente.

THE CORPORATION OF THE CITY OF THREE
RIVERS.

I do hereby give notice, that the undermentioned lots of land will be sold by public auction, in the office of the undersigned secretary-treasurer, at the city hall of Three Rivers, on MONDAY, the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the municipal and school assessments and other charges hereinafter mentioned due to the corporation of the city of Three Rivers and to the school commissioners of the city of Three Rivers, and imposed on said lots, all situated in the said city, unless all and each of the said charges or assessments be paid with costs, before the day above mentioned for the sale.

Noms et désignations. — Names and designations.	No. du cadastre officiel d'enre- gistrement. — Number of official cadastre.	Dettes.—Debts.	Montant dû. — Amount due.
Dame Sarah Flagerty, veuve de feu— Widow of the late John Bowland. —Un emplacement sur le côté nord-ouest de la rue Saint-Charles—avec bâtisses.—One lot on the north west side of Saint Charles street—with buildings.	1976	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rues sous contrôle.—Streets under control.... Enlèvement des neiges sur trottoir.—Shovelling snow on sidewalks..... Fossé ruelle Saint-Paul, sous contrôle.—Ditch on Saint Paul street, under control..... Trottoir.—Sidewalk..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns..... Taxes d'écoles.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes.—Interest on arrears of taxes..... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns.....	\$ 18 76 38 7 77 55 9 23 3 79 1 45 6 76 89 1 30 \$ 50 93
Dame Sarah Flagerty, veuve de feu— Widow of the late John Bowland.— Un emplacement sur le côté sud-est de la rue Saint-Charles—sans bâtisse.—One lot on the south east side of Saint Charles street—without building.	3072	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rues sous contrôle.—Streets under control.... Fossé ruelle Saint-Paul, sous contrôle.—Ditch on Saint Paul street, under control..... Intérêt sur arrérages de taxes.—Interest on arrears of taxes..... Taxes scolaires.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes.—Interest on arrears of taxes.....	1 79 30 20 19 65 08 \$ 3 21
John Brown, George Brown, Delle Marguerite Brown et Dame Robert Karr, (Helen Brown).—Un empla- cement situé sur le côté nord-ouest de la rue Notre-Dame—sans bâtis- se.—One lot on the north west side of Notre Dame street—without building.	2050	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rues sous contrôle.—Streets under control.... Drainages..... Enlèvement des neiges sur trottoir.—Shovelling snow on sidewalks..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, etc..... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns..... Taxes scolaires.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes.—Interest on arrears of taxes..... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns.....	\$ 6 80 31 1 59 1 25 59 1 45 2 00 14 1 30 \$ 15 43
Prudent Dugal.—Un emplacement sur le côté sud-ouest de la rue Champfour—avec bâtisses.—One lot on the south-west side of Champ- four street—with buildings.	1447	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rues sous contrôle.—Streets under control.... Ramonage.—Chimney sweeping tax..... Drainage..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, etc..... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns..... Taxes scolaires.—School taxes..... Rétribution mensuelle.—Monthly fees..... Intérêt sur arrérages de taxes.—Interest on arrears of taxes..... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns.....	\$ 29 90 3 82 1 00 1 53 10 56 1 45 4 32 15 38 5 24 1 45 \$ 74 65

Noms et désignations. — Names and designations.	No. du cadastre officiel d'enre- gistrement. — Number of official cadastre.	Dettes—Debts.	Montant dû. — Amount due.
Dame veuve Joseph Pothier, (Ezoire Girard), Dame Prudent Vadebon- cœur (Mélina Pothier), Dame Geor- ge Hubert (Zélie Pothier), Aubert Pothier et Achille Pothier.—Un em- placement sur le côté nord-ouest de la rue Saint-Philippe—avec bâtis- ses.—One lot on the north west side of Saint Philippe street— with buildings.	407	Taxes Municipales.—Municipal taxes..... Rues sous contrôle.—Streets under control... Rentes constituées.—Constituted rents..... Intérêt sur arrérages de taxes.—Interest on arrears of taxes..... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns..... Taxes scolaires.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes.—Interest on arrears of taxes..... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns.....	\$ 8 14 17 2 80 61 1 45 8 14 70 1 20 \$ 23 40
Dame veuve—Mrs. widow Edmond Rocheleau, (Hélène Olivier), un emplacement situé au coin nord- ouest des rues Deschamps et Sainte- Geneviève—avec bâtisses—One lot situated north west corner of Des- champs and Sainte Geneviève streets —with buildings.	1514	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rues sous contrôle.—Streets under control... Drainage..... Enlèvement des neiges sur trottoir.—Shovel- ling snow on sidewalks..... Intérêt sur arrérages de taxes.—Interest on arrears of taxes..... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns..... Taxes scolaires.—School taxes..... Rétribution mensuelle.—Monthly fees..... Intérêt sur arrérages de taxes.—Interest on arrears of taxes..... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns.....	116 80 19 88 18 74 3 35 20 27 1 45 24 50 2 20 3 46 1 45 \$312 10
Elisé Tessier.—Un emplacement sur le côté nord-est de la rue Hemlock, d'environ 17 pieds de front sur 100 pieds de profondeur—avec bâtisses. —One lot on the north east side of Hemlock street, of about 17 feet in width by 100 feet in depth—with buildings.	Partie nord-ouest du No. 2004.— North west part of No. 2004.	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Licence de charretier.—Carter license..... Intérêt sur arrérages de taxes.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns..... Taxes scolaires.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, etc..... Avis, mandats et retours.—Notice, warrants and returns.....	5 23 1 50 0 65 1 30 6 01 1 59 1 30 \$17 58
Les terrains ci-dessus grevés d'une rente constituée envers la corporation de la cité des Trois-Rivières, seront vendus à la charge de la dite rente constituée.		The above lots charged with a constituted rent to the corporation of the city of Three Rivers, are to be sold subject to the said rent.	

L. T. DESAULNIERS,

Secrétaire-trésorier du Conseil de la cité des Trois-Rivières,
Secretary treasurer of the City Council of Three Rivers.

Trois-Rivières, 7 janvier 1897.—Three Rivers, 7th January, 1897.

507-508 4

Nominations

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 19 février 1897.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 15 février courant, 1897, en vertu des dispositions de l'article 326 du code municipal, Monsieur François McNicol, conseiller de la municipalité de Roberval, comté du Lac Saint-Jean, en remplacement de Monsieur Auguste Pelletier, sortant de charge.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 19 février 1897.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 15 février 1897, en vertu des dispositions de l'article 326 du code municipal, MM. François-Xavier Chapados et William Ahier, conseillers de la municipalité de Port Daniel Est, comté de Bonaventure, en remplacement d'eux-mêmes.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 19 février 1897.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 11 février 1897, en vertu des dispositions de l'article 326 du code municipal, MM. F. X. Desrosiers et Maxime Gauthier, conseillers de la municipalité de Sainte-Félicité, comté de Matane, en remplacement d'eux-mêmes.

853 M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

- Canton LaBarre.*
 $\frac{1}{2}$ ouest du lot 6, du 1er rang est, à Chs. Drapeau.
Canton Marlow.
 (2e rang.)
 Lot 23, à George Rodrigue.
 Lot 25, à Jos. Boily.
 $\frac{1}{2}$ N. du lot 26, à Jos. Dufresne.
 $\frac{1}{2}$ S. du lot 27, à Frs. Breton.
 (3e rang.)
 Lot 23, à Nap. Cliche.
 Lot 24, à Gaud. Giguère.
 Lot 25, à Jos. Cliche.
 Lot 26, à Xav. Elie dit Breton.
 $\frac{1}{2}$ S. du lot 27, à Onés. Breton.
 Lot 29, à Frs. Elie dit Breton.
Canton Escoumains.
 Lot 24, du 1er rang, à Ferd. Tremblay.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.

Québec, 20 février 1897.

851

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 19th February, 1897.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 15th February instant, 1897, in virtue of article 326 of the municipal code, Mr. Francois McNicol, councillor of the municipality of Roberval, county of Lake Saint John, to replace Mr. Auguste Pelletier, retiring from office.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 19th February, 1897.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 15th of February, 1897, in virtue of article 326 of the municipal code, Messrs Francois Xavier Chapados and William Ahier, councillors of the municipality of Port Daniel East, county of Bonaventure, continued in office.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 19th February, 1897.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 11th of February, 1897, in virtue of article 326 of the municipal Code, Messrs. F. X. Desrosiers and Maxime Gauthier, councillors of the municipality of Sainte Félicité, county of Matane, continued in office.

854 M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township LaBarre.*
 West $\frac{1}{2}$ of lot 6, of 1st range east, to Chs. Drapeau.
Township Marlow.
 (2nd range)
 Lot 23, to George Rodrigue.
 Lot 25, to Jos. Boily.
 N. $\frac{1}{2}$ of lot 26, to Jos. Dufresne.
 S. $\frac{1}{2}$ of lot 27, to Frs. Breton.
 (3rd range.)
 Lot 23, to Nap. Cliche.
 Lot 24, to Gaud. Giguère.
 Lot 25, to Jos. Cliche.
 Lot 26, to Xav. Elie dit Breton.
 S. $\frac{1}{2}$ of lot 27, to Onés. Breton.
 Lot 29, to Frs. Elie dit Breton.
Township Escoumains.
 Lot 24, of 1st range, to Ferd. Tremblay.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.

Quebec, 20th February, 1897.

852

Avis Divers

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1904.
 Dame Helen Lindsay Tait, épouse commune en
 biens de Edward Percy Gordon, tous deux des cités
 et district de Montréal, dûment autorisée à ester
 en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Edward Percy Gordon, de Montréal susdit,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 le treizième jour de février courant (1897).
 MARECHAL & BEAULIEU,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 13 février 1897. 849

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 8

	Pages
ANNONCEURS :	
Avis aux :	
Concernant avis, etc.....	509
BILLS PRIVÉS, P. F. :	
Avis au sujet des :	
Chambre des Communes.....	516
Sénat.....	516
Sénat et Chambre des Communes.....	515
BILLS PRIVÉS, P. Q. :	
Avis au sujet des :	
Assemblée législative.....	518
Conseil législatif.....	517
COUR D'ECHIQUIER :	
Séances à Montréal, Ottawa et Québec....	520
ERRATA :	
Au lieu de Joseph Anthime Lalonde, lire :	
Joseph Anthime Lalonde.....	509
Retrancher le nom de Joseph P. Marion..	509

FAILLIR

Bélanger et al.....	526
Cruchet et al.....	525
Dme Bode.....	527
Dme Dauphinais.....	527
Dme Robert.....	526
Gagnon.....	524
Guimond et al.....	528
Lamoureux.....	526
Lauriault.....	525
Lefebvre.....	524
Lemire.....	525
Mallette.....	526
Melrose.....	524
Paquette.....	527
Patterson et al.....	527
Reeves et al.....	528
Roger.....	525
V. & B. Sporting Goods Co.....	526
Workman.....	525

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1904.
 Dame Helen Lindsay Tait, wife common as pro-
 perty of Edward Percy Gordon, both of the city
 and district of Montreal, duly authorized to *ester en*
 justice, Plaintiff ;
 vs.
 Edward Percy Gordon, of Montreal aforesaid,
 Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted before this court on the thirteenth day of
 February instant (1897).
 MARECHAL & BEAULIEU,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 13th February, 1897. 850

Index of the Qu-ee Official Gazette, No. 8

	Pages
ADVERTISERS :	
Notice to :	
Respecting notices, &c.....	509
PRIVATE BILLS, F. P. :	
Notice respecting the :	
House of Commons.....	516
Senate.....	516
Senate and House of Commons.....	515
PRIVATE BILLS, P. Q. :	
Respecting the :	
Legislative Assembly.....	518
Legislative Council.....	517
EXCHEQUER COURT :	
Sittings at Montreal, Ottawa and Quebec..	520
ERRATA :	
Instead of Joseph Anthime Lalonde, read :	
Joseph Anthime Lalonde.....	509
Strike out the name of Joseph P. Marion..	509

INSOLVENTS :

Bélanger et al.....	526
Cruchet et al.....	525
Dme Bode.....	527
Dme Dauphinais.....	527
Dme Robert.....	526
Gagnon.....	524
Guimond et al.....	528
Lamoureux.....	526
Lauriault.....	525
Lefebvre.....	524
Lemire.....	525
Mallette.....	526
Melrose.....	524
Paquette.....	527
Patterson et al.....	527
Reeves et al.....	528
Roger.....	525
V. & B. Sporting Goods Co.....	526
Workman.....	525

LETTERS PATENTES, DEMANDE DE :

The Montreal Brewing Co. 523

LIQUIDATION :

The Globe Woollen Mills Co. 520

NOMINATIONS :

Agent des biens des jésuites :

J. B. G. Lajoie..... 509

Commissaires pour décision sommaire :

Broughton..... 511
 Sainte-Anne de la Pérade..... 511
 Wotton..... 511

Conseillers municipaux :

Port Daniel Est..... 555
 Roberval..... 555
 Sainte-Félicité..... 555

Juges de paix :

Beauce..... 511
 Joliette..... 510
 Montréal..... 511
 Pontiac..... 511
 Saint-François..... 511
 Saint-François..... 510
 Trois-Rivières..... 510

PROCLAMATIONS :

Canton Atwater, érection du..... 512
 Convocation des Chambres, *pro forma* 513

RÈGLE DE COUR :

Smith vs. Dme Ward..... 528

SÉPARATION DE BIENS

Dme Barrette vs. Beaudry..... 521
 Dme Bélanger vs. Picard..... 521
 Dme Bernard vs. Marsolais..... 522
 Dme Boulais vs. Jetté..... 522
 Dme Décary vs. Circé..... 522
 Dme Huot vs. Robert..... 522
 Dme Lafleur vs. Geoffrion..... 522
 Dme Leonard vs. Cloutier..... 521
 Dme Leonard vs. Roi..... 521
 Dme MacMahon vs. Jobin..... 523
 Dme Paulhus vs. Moreau..... 523
 Dme Provost vs. Collette..... 521
 Dme Roi vs. Fortier..... 524
 Dme Tait vs. Gordon..... 556
 Dme Wilson vs. Clément..... 522

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme Heaton vs. McDonald..... 523

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Aldfield..... 514
 Canton Beresford..... 515
 Canton Dalmas..... 515
 Canton Demeules..... 515
 Canton Dolbeau..... 515
 Canton Escoumains..... 555

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

The Montreal Brewing Co. 523

LIQUIDATION :

The Globe Woollen Mills Co. 520

APPOINTMENTS

Agent of the Jesuits' estate :

J. B. G. Lajoie..... 509

Commissioners for summary trial :

Broughton..... 511
 Sainte Anne de la Pérade..... 511
 Wotton..... 511

Municipal Councillors :

Port Daniel East..... 555
 Roberval..... 555
 Sainte Félicité..... 555

Justices of the peace :

Beauce..... 511
 Joliette..... 510
 Montreal..... 511
 Pontiac..... 511
 Saint Francis..... 511
 Saint Francis..... 510
 Three Rivers..... 510

PROCLAMATIONS :

Township Atwater, erection of..... 512
 Parliament convoked, *pro forma*..... 513

RULE OF COURT :

Smith vs. Dme Ward..... 528

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Barrette vs. Beaudry..... 521
 Dme Bélanger vs. Picard..... 521
 Dme Bernard vs. Marsolais..... 522
 Dme Boulais vs. Jetté..... 522
 Dme Décary vs. Circé..... 522
 Dme Huot vs. Robert..... 522
 Dme Lafleur vs. Geoffrion..... 522
 Dme Leonard vs. Cloutier..... 521
 Dme Leonard vs. Roi..... 521
 Dme MacMahon vs. Jobin..... 523
 Dme Paulhus vs. Moreau..... 523
 Dme Provost vs. Collette..... 521
 Dme Roi vs. Fortier..... 524
 Dme Tait vs. Gordon..... 556
 Dme Wilson vs. Clément..... 522

SEPARATION FROM BED AND BOARD

Dme Heaton vs. McDonald..... 523

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc. :

Aldfield..... 514
 Township Beresford..... 515
 Township Dalmas..... 515
 Township Demeules..... 515
 Township Dolbeau..... 515
 Township Escoumains..... 555

Canton Labarre.....	555	Township Labarre.....	555
Canton Marlow.....	555	Township Marlow.....	555
Canton Metgermette N.....	515	Township Metgermette N.....	515
Canton Normandin.....	515	Township Normandin.....	515
Hincks.....	514	Hincks.....	514
Northfield.....	514	Northfield.....	514
Seigneurie de Pabos.....	515	Seigniorie of Pabos.....	515
VENTES POUR TAXES MUNICIPALES :		SALES FOR MUNICIPAL TAXES :	
Fraserville.....	552	Fraserville.....	552
Longueuil.....	551	Longueuil.....	551
Richmond.....	552	Richmond.....	552
Trois-Rivières.....	553	Three Rivers.....	553
VENTES PAR LES SHERIFS :		SHERIFFS' SALES :	
ARTHABASKA :		ARTHABASKA :	
Dme Côté vs. Turgeon.....	529	Dme Côté vs. Turgeon.....	529
Westover et al vs. Blais.....	529	Westover et al vs. Blais.....	529
BEAUHARNOIS :		BEAUHARNOIS :	
Défayette vs. Maciille.....	530	Défayette vs. Maciille.....	530
BEDFORD :		BEDFORD :	
Hills vs. Allard.....	531	Hills vs. Allard.....	531
Tourigny vs. Beauregard.....	530	Tourigny vs. Beauregard.....	530
CHICOUTIMI :		CHICOUTIMI :	
Du Tremblay vs. Lapointe.....	531	Du Tremblay vs. Lapointe.....	531
Tremblay vs. Roy.....	532	Tremblay vs. Roy.....	532
ISERVILLE :		ISERVILLE :	
Commissaires d'écoles vs. Martin.....	532	School commissioners vs. Martin.....	532
JOLIETTE :		JOLIETTE :	
Dorais vs. Ducharme.....	533	Dorais vs. Ducharme.....	533
Robillard vs. Boisjoly.....	533	Robillard vs. Boisjoly.....	533
KAMOURASKA :		KAMOURASKA :	
Banque Jacques-Cartier vs. Jalbert.....	534	Banque Jacques Cartier vs. Jalbert.....	534
MONTREAL :		MONTREAL :	
Delle Boudreau vs. Dme McLaughlin.....	535	Delle Boudreau vs. Dme McLaughlin.....	535
Dme Robb vs. Dansereau.....	538	Dme Robb vs. Dansereau.....	538
Geoffrion et al vs. Durocher.....	536	Geoffrion et al vs. Durocher.....	536
Montreal Loan and Mortgage Company vs. Doucet.....	538	Montreal Loan and Mortgage Company vs. Doucet.....	538
Rester vs. Lecompte.....	536	Rester vs. Lecompte.....	536
Robinson vs. Séguin.....	534	Robinson vs. Séguin.....	534
Staunton vs. Lavallée.....	535	Staunton vs. Lavallée.....	535
Taillefer vs. Dme Crevier.....	537	Taillefer vs. Dme Crevier.....	537
OTTAWA :		OTTAWA :	
Bourassa et al vs. Guertin.....	539	Bourassa et al vs. Guertin.....	539
QUÉBEC :		QUÉBEC :	
Brunet vs. Brunet.....	540	Brunet vs. Brunet.....	540
Cité de Québec vs. Campbell.....	540	City of Quebec vs. Campbell.....	540
Cité de Québec vs. Simard.....	540	City of Quebec vs. Simard.....	540
Dme Morissette vs. d'Aigle.....	540	Dme Morissette vs. d'Aigle.....	540
Dunn vs. Lloyd.....	541	Dunn vs. Lloyd.....	541
Gingras, Failli.....	541	Gingras, Insolvent.....	541
RICHELIEU :		RICHELIEU :	
Beauchemin vs. Paquette.....	544	Beauchemin vs. Paquette.....	544
Dme Dufresne vs. Cotnoir.....	542	Dme Dufresne vs. Cotnoir.....	542
Francœur vs. Raymond.....	544	Francœur vs. Raymond.....	544
Giguère vs. Martin.....	543	Giguère vs. Martin.....	543
Gill vs. Gill.....	543	Gill vs. Gill.....	543

SAINT-FRANÇOIS :

Armitage <i>et al</i> vs. Patch.....	544
Armitage, Failli.....	545
Jacques vs. Drapeau.....	546
Papineau vs. Dme Gay.....	546
Robertson vs. Irvine.....	547

SAINT-HYACINTHE :

Masse vs. Brodeur.....	548
Normand vs. Raiche.....	548

TERREBONNE :

Bernard vs. Desloges.....	549
Buchan vs. Cooke.....	549

TROIS-RIVIÈRES :

Boisclair vs. Pombert.....	550
Dme Yale vs. Blais.....	550
Raymond vs. Desfossés.....	549

SAINT FRANÇOIS :

Armitage <i>et al</i> vs. Patch.....	544
Armitage, Failli.....	545
Jacques vs. Drapeau.....	546
Papineau vs. Dme Gay.....	546
Robertson vs. Irvine.....	547

SAINT HYACINTH :

Masse vs. Brodeur.....	548
Normand vs. Raiche.....	548

TERREBONNE :

Bernard vs. Desloges.....	549
Buchan vs. Cooke.....	549

THREE RIVERS :

Boisclair vs. Pombert..	550
Dme Yale vs. Blais.....	550
Raymond vs. Desfossés.....	549

